

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## MARDI 8 AVRIL 2025 À 17H30

### À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

#### ***ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE***

#### **Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY**

Le mardi huit avril deux mille vingt-cinq à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

**Date de la convocation :** 25 mars et 1<sup>er</sup> avril 2025

#### 59 Conseillers communautaires en exercice

#### 47 Conseillers communautaires présents :

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, M. MOUSSERION, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, J-P. GUERY, G. JALADEAU, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires

#### 12 Conseillers communautaires absents dont :

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : J-P. BERNARD à P. ESTEVE, J-C. BIARNAIS à J-M. PEIGNE, F. DUPUY à C. MEMIN, L-M. GROLLIER à F. TEXIER, J. LAFRECHOUX à F. BOCK, L. NOIRAULT à J-O. GEOFFROY

#### 0 Conseiller communautaire absent suppléé :

6 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, J-L. BOURRIAUX, N. FRANCOIS DIT SORTON, G. JARASSIER, P. MOIGNER, S. VERGNAUD

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

## Ordre du jour

### **I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- ✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2025

### **II. Ressources Financières/Affaires Juridiques**

*R. Coopman : Le budget prévisionnel 2025 est conforme au DOB présenté lors de notre dernière assemblée.*

*Les objectifs et priorités politiques de ce budget primitif :*

- *Le BP devra être conforme aux orientations prises lors des dialogues de gestion, la poursuite des opérations structurantes inscrites au PPI, la poursuite des actions vers la transition énergétique et environnementale avec la présentation du budget vert, la poursuite des actions et des investissements en direction du développement économique pour favoriser la création d'emplois, le soutien aux projets communaux via les différents fonds de concours et les Petites Villes de Demain, l'adaptation aux différents enjeux du territoire pour répondre aux besoins de la population en matière de services (équipements sportifs, culturels, logement, tourisme, mobilité, santé, cohésion territoriale...)*
- *En section de fonctionnement, le budget général pour 2025 sera à hauteur de 20 millions d'euros contre 18 millions pour le budget 2024.*
- *Le niveau d'investissement du budget 2025 sera de 16 millions d'euros contre 15 millions en 2024.*
- *Au niveau des budgets annexes globalement les résultats de clôture sont relativement positifs, à l'exception des budgets OM et lotissement économique.*

*Nous avons conservé une vigilance afin de ne pas augmenter les charges de fonctionnement à la demande du Président, également pour tous les budgets annexes et autonomes.*

*Concernant les recettes, il sera proposé, conformément au souhait du Président, que les taux d'imposition n'évoluent pas et restent identiques à 2024.*

*Nous restons vigilants concernant les sources de financement direct. La GEMAPI se maintient pour 2025 à 300 000 €, la taxe de séjour, les redevances OM et le réseau de chaleur.*

*Au niveau de la gestion de la dette, pour rappel, aujourd'hui la durée résiduelle de remboursement au budget général est de 6 ans et 8 mois avec un désendettement de 950 000 € / an. Ceci permet une sérénité concernant le développement de notre structure.*

*Je remercie Isabelle et également Valérie Kastler qui a repris de haute main le travail que faisait Michael. Merci d'avoir pris en charge cette mission et cette responsabilité. Je remercie également tous les Vice-présidents et élus des différentes commissions que nous avons rencontrés lors des dialogues de gestion et merci à leurs équipes et aux référents de la collectivité.*

### **A. Vote des Comptes Financiers Uniques 2024**

#### **1) Compte Financier Unique 2024 du Budget Général**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de cette même année.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.



### Budget Général : Synthèse Transition écologique AXE 1 Atténuation

| Agrégat                                                      | Total des dépenses  | Favorables        | Défavorable s   | Neutres           | Non cotées  |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-------------|
| Subventions d'investissement versées                         | 0,00                | 0,00              | 0,00            | 0,00              | 0,00        |
| Autres immobilisations incorporelles                         | 97 952,20           | 83 408,20         | 0,00            | 14 544,00         | 0,00        |
| Immobilisations incorporelles en cours                       | 0,00                | 0,00              | 0,00            | 0,00              | 0,00        |
| Terrains                                                     | 1 736,88            | 0,00              | 0,00            | 1 736,88          | 0,00        |
| Constructions                                                | 113 742,41          | 25 414,32         | 3 039,54        | 85 288,55         | 0,00        |
| Réseaux et installations de voirie                           | 0,00                | 0,00              | 0,00            | 0,00              | 0,00        |
| Réseaux divers                                               | 0,00                | 0,00              | 0,00            | 0,00              | 0,00        |
| Installations techniques, agencements et matériel            | 0,00                | 0,00              | 0,00            | 0,00              | 0,00        |
| Autres                                                       | 0,00                | 0,00              | 0,00            | 0,00              | 0,00        |
| Immobilisations corporelles en cours                         | 1 059 807,70        | 445 415,21        | 0,00            | 614 392,49        | 0,00        |
| Immobilisations financières                                  | 0,00                | 0,00              | 0,00            | 0,00              | 0,00        |
| Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers | 0,00                | 0,00              | 0,00            | 0,00              | 0,00        |
| <b>Total général</b>                                         | <b>1 273 239,19</b> | <b>554 237,73</b> | <b>3 039,54</b> | <b>715 961,92</b> | <b>0,00</b> |

| FONCTIONNEMENT                                        |                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Recettes de fonctionnement                            | 13 331 403,65 € |
| Dépenses de fonctionnement                            | 11 653 506,09 € |
| Résultat de fonctionnement N                          | 1 677 897,56 €  |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          | 5 966 184,13 €  |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 | 7 644 081,69 €  |
| INVESTISSEMENT                                        |                 |
| Recettes d'investissement                             | 5 145 753,44 €  |
| Dépenses d'investissement                             | 5 313 310,78 €  |
| Résultat d'investissement N                           | - 167 557,34 €  |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          | 930 184,42 €    |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 | 762 627,08 €    |
| RESTES A REALISER AU 31/12/2024 A REPREDRE AU BP 2025 |                 |
| RECETTES                                              | 1 143 393,01 €  |
| DEPENSES                                              | 1 340 616,41 €  |
| SOLDE                                                 | - 197 223,40 €  |
| BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT                     | 565 403,68 €    |

**Proposition d'affectation au 1068 (au-delà du réglementaire) à hauteur de 364 780.74 €**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le Compte Financier Unique 2024 comme ci-dessus
- CONSTATE que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ARRETE les résultats de l'exercice 2024 du Budget Général comme ci-dessus
- ARRETE les restes à réaliser comme ci-dessus

### 2) Compte Financier Unique 2024 du Budget Autonome « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de cette même année.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

| FONCTIONNEMENT                                        |   |                |
|-------------------------------------------------------|---|----------------|
| Recettes de fonctionnement                            |   | 3 363 717,28 € |
| Dépenses de fonctionnement                            |   | 3 443 392,81 € |
| Résultat de fonctionnement N                          | - | 79 675,53 €    |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          |   | 596 790,74 €   |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 |   | 517 115,21 €   |
| INVESTISSEMENT                                        |   |                |
| Recettes d'investissement                             |   | 347 845,30 €   |
| Dépenses d'investissement                             |   | 296 433,82 €   |
| Résultat d'investissement N                           |   | 51 411,48 €    |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          | - | 52 092,97 €    |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 | - | 681,49 €       |
| RESTES A REALISER AU 31/12/2024 A REPENDRE AU BP 2025 |   |                |
| RECETTES                                              |   | 14 375,27 €    |
| DEPENSES                                              |   | - €            |
| SOLDE                                                 |   | 14 375,27 €    |
| BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT                     |   | 13 693,78 €    |

**Pas de besoin de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- VALIDE le Compte Financier Unique 2024 comme ci-dessus
- CONSTATE que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ARRETE les résultats de l'exercice 2024 du Budget « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » comme ci-dessus
- ARRETE LES RESTES A REALISER COMME CI-DESSUS

### 3) Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « Activités Économiques »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de cette même année.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

#### Budget Activités économiques : Synthèse Transition écologique AXE 1 Atténuation

| Agrégat                                                      | Total des dépenses | Favorables       | Défavorable | Neutres           | Non cotées  |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|-------------|-------------------|-------------|
|                                                              |                    |                  | \$          |                   |             |
| Subventions d'investissement versées                         | 0,00               | 0,00             | 0,00        | 0,00              | 0,00        |
| Autres immobilisations incorporelles                         | 16 623,75          | 12 261,25        | 0,00        | 4 362,50          | 0,00        |
| Immobilisations incorporelles en cours                       | 0,00               | 0,00             | 0,00        | 0,00              | 0,00        |
| Terrains                                                     | 78 200,00          | 0,00             | 0,00        | 78 200,00         | 0,00        |
| Constructions                                                | 0,00               | 0,00             | 0,00        | 0,00              | 0,00        |
| Réseaux et installations de voirie                           | 0,00               | 0,00             | 0,00        | 0,00              | 0,00        |
| Réseaux divers                                               | 0,00               | 0,00             | 0,00        | 0,00              | 0,00        |
| Installations techniques, agencements et matériel            | 0,00               | 0,00             | 0,00        | 0,00              | 0,00        |
| Autres                                                       | 0,00               | 0,00             | 0,00        | 0,00              | 0,00        |
| Immobilisations corporelles en cours                         | 92 417,09          | 40 528,05        | 0,00        | 51 889,04         | 0,00        |
| Immobilisations financières                                  | 0,00               | 0,00             | 0,00        | 0,00              | 0,00        |
| Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers | 0,00               | 0,00             | 0,00        | 0,00              | 0,00        |
| <b>Total général</b>                                         | <b>187 240,84</b>  | <b>52 789,30</b> | <b>0,00</b> | <b>134 451,54</b> | <b>0,00</b> |

| FONCTIONNEMENT                                        |                |
|-------------------------------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement                            | 873 431,99 €   |
| Dépenses de fonctionnement                            | 813 618,24 €   |
| Résultat de fonctionnement N                          | 59 813,75 €    |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          | - 362 250,05 € |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 | - 302 436,30 € |
| INVESTISSEMENT                                        |                |
| Recettes d'investissement                             | 745 159,27 €   |
| Dépenses d'investissement                             | 982 948,03 €   |
| Résultat d'investissement N                           | - 237 788,76 € |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          | 31 615,54 €    |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 | - 206 173,22 € |
| RESTES A REALISER AU 31/12/2024 A REPREDRE AU BP 2025 |                |
| RECETTES                                              | 723 186,25 €   |
| DEPENSES                                              | 355 383,08 €   |
| SOLDE                                                 | 367 803,17 €   |
| BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT                     | 161 629,95 €   |

**Pas de besoin en financement**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- VALIDE le Compte Financier Unique 2024 comme ci-dessus
- CONSTATE que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ARRETE les résultats de l'exercice 2024 du Budget « Activités Économiques » comme ci-dessus
- ARRETE LES RESTES A REALISER COMME CI-DESSUS

#### 4) Compte Financier Unique 2024 du Budget Autonome « Transport Mobilité »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de cette même année.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

| FONCTIONNEMENT                                        |               |
|-------------------------------------------------------|---------------|
| Recettes de fonctionnement                            | 611 091,17 €  |
| Dépenses de fonctionnement                            | 550 460,45 €  |
| Résultat de fonctionnement N                          | 60 630,72 €   |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          | 3 565,56 €    |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 | 64 196,28 €   |
| INVESTISSEMENT                                        |               |
| Recettes d'investissement                             | - €           |
| Dépenses d'investissement                             | 50 000,00 €   |
| Résultat d'investissement N                           | - 50 000,00 € |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          | 50 000,00 €   |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 | - €           |
| RESTES A REALISER AU 31/12/2024 A REPENDRE AU BP 2024 |               |
| RECETTES                                              |               |
| DEPENSES                                              | - €           |
| SOLDE                                                 | - €           |
| BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT                     | - €           |

**Pas de besoin en financement**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- VALIDE le Compte Financier Unique 2024 comme ci-dessus
- CONSTATE que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1<sup>er</sup> Vice-Président
- ARRETE les résultats de l'exercice 2024 du Budget « Transport Mobilité » comme ci-dessus

### 5) Compte Financier Unique 2024 du Budget Autonome « Réseau de Chaleur »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de cette même année.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

| FONCTIONNEMENT                                        |   |              |
|-------------------------------------------------------|---|--------------|
| Recettes de fonctionnement                            |   | 203 936,65 € |
| Dépenses de fonctionnement                            |   | 152 513,99 € |
| Résultat de fonctionnement N                          |   | 51 422,66 €  |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          |   | 104 272,95 € |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 |   | 155 695,61 € |
| INVESTISSEMENT                                        |   |              |
| Recettes d'investissement                             |   | 123 732,62 € |
| Dépenses d'investissement                             |   | 115 811,15 € |
| Résultat d'investissement N                           |   | 7 921,47 €   |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          |   | 7 854,38 €   |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 |   | 15 775,85 €  |
| RESTES A REALISER AU 31/12/2024 A REPENDRE AU BP 2025 |   |              |
| RECETTES                                              |   | 50 000,00 €  |
| DEPENSES                                              |   | 81 296,96 €  |
| SOLDE                                                 | - | 31 296,96 €  |
| BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT                     | - | 15 521,11 €  |

**Proposition d'affectation au 1068 à hauteur de 15 521.11 € pour la couverture du besoin de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- VALIDE le Compte Financier Unique 2024 comme ci-dessus
- CONSTATE que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1<sup>er</sup> Vice-Président
- ARRETE les résultats de l'exercice 2024 du Budget « Réseau de Chaleur » comme ci-dessus
- ARRETE les restes à réaliser comme ci-dessus

## **6) Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « Lotissement Économique »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de cette même année.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

| FONCTIONNEMENT                                         |   |              |
|--------------------------------------------------------|---|--------------|
| Recettes de fonctionnement                             |   | 770 607,97 € |
| Dépenses de fonctionnement                             |   | 771 607,61 € |
| Résultat de fonctionnement N                           | - | 999,64 €     |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                           | - | 22 005,53 €  |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                  | - | 23 005,17 €  |
| INVESTISSEMENT                                         |   |              |
| Recettes d'investissement                              |   | 770 607,97 € |
| Dépenses d'investissement                              |   | 795 537,12 € |
| Résultat d'investissement N                            | - | 24 929,15 €  |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                           | - | 574 063,80 € |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                  | - | 598 992,95 € |
| RESTES A REALISER AU 31/12/2024 A REPRENDRE AU BP 2025 |   |              |
| RECETTES                                               |   |              |
| DEPENSES                                               |   |              |
| SOLDE                                                  |   | - €          |
| BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT                      | - | 598 992,95 € |

**Un résultat déficitaire**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- VALIDE le Compte Financier Unique 2024 comme ci-dessus
- CONSTATE que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ARRETE les résultats de l'exercice 2024 du Budget « Lotissement Économique » comme ci-dessus

## **7) Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « Lotissements Habitations »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de cette même année.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

| FONCTIONNEMENT                                        |                |
|-------------------------------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement                            | 418 207,40 €   |
| Dépenses de fonctionnement                            | 418 206,96 €   |
| Résultat de fonctionnement N                          | 0,44 €         |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          | 5 113,34 €     |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 | 5 113,78 €     |
| INVESTISSEMENT                                        |                |
| Recettes d'investissement                             | 407 678,15 €   |
| Dépenses d'investissement                             | 395 864,00 €   |
| Résultat d'investissement N                           | 11 814,15 €    |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          | - 407 678,15 € |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 | - 395 864,00 € |
| RESTES A REALISER AU 31/12/2024 A REPENDRE AU BP 2025 |                |
| RECETTES                                              |                |
| DEPENSES                                              |                |
| SOLDE                                                 | - €            |
| BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT                     | - 395 864,00 € |

**Un résultat déficitaire**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le Compte Financier Unique 2024 comme ci-dessus
- CONSTATE que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ARRETE les résultats de l'exercice 2024 du Budget « Lotissements Habitations » comme ci-dessus

### 8) Compte Financier Unique 2024 du Budget Autonome « Énergies Renouvelables »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de cette même année.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

| FONCTIONNEMENT                                        |          |   |
|-------------------------------------------------------|----------|---|
| Recettes de fonctionnement                            | -        | € |
| Dépenses de fonctionnement                            | -        | € |
| Résultat de fonctionnement N                          | -        | € |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          | 3 255,28 | € |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 | 3 255,28 | € |
| INVESTISSEMENT                                        |          |   |
| Recettes d'investissement                             | -        | € |
| Dépenses d'investissement                             | -        | € |
| Résultat d'investissement N                           | -        | € |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                          |          |   |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                 | -        | € |
| RESTES A REALISER AU 31/12/2024 A REPENDRE AU BP 2025 |          |   |
| RECETTES                                              |          |   |
| DEPENSES                                              |          |   |
| SOLDE                                                 | -        | € |
| BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT                     | -        | € |

**Pas de besoin en financement**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le Compte Financier Unique 2024 comme ci-dessus
- CONSTATE que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ARRETE les résultats de l'exercice 2024 du Budget « Énergies Renouvelables » comme ci-dessus

### 9) Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « Promotion et Activités Touristiques »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de cette même année.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

## Budget Tourisme : Synthèse Transition écologique AXE 1 Atténuation

| Agrégat                                                      | Total des dépenses | Favorables       | Défavorables | Neutres           | Non cotées  |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|--------------|-------------------|-------------|
| Subventions d'investissement versées                         | 0,00               | 0,00             | 0,00         | 0,00              | 0,00        |
| Autres immobilisations incorporelles                         | 0,00               | 0,00             | 0,00         | 0,00              | 0,00        |
| Immobilisations incorporelles en cours                       | 0,00               | 0,00             | 0,00         | 0,00              | 0,00        |
| Terrains                                                     | 1 351,20           | 0,00             | 0,00         | 1 351,20          | 0,00        |
| Constructions                                                | 68 831,83          | 20 062,94        | 0,00         | 48 768,89         | 0,00        |
| Réseaux et installations de voirie                           | 0,00               | 0,00             | 0,00         | 0,00              | 0,00        |
| Réseaux divers                                               | 0,00               | 0,00             | 0,00         | 0,00              | 0,00        |
| Installations techniques, agencements et matériel            | 0,00               | 0,00             | 0,00         | 0,00              | 0,00        |
| Autres                                                       | 0,00               | 0,00             | 0,00         | 0,00              | 0,00        |
| Immobilisations corporelles en cours                         | 323 037,84         | 0,00             | 0,00         | 323 037,84        | 0,00        |
| Immobilisations financières                                  | 0,00               | 0,00             | 0,00         | 0,00              | 0,00        |
| Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers | 0,00               | 0,00             | 0,00         | 0,00              | 0,00        |
| <b>Total général</b>                                         | <b>393 220,97</b>  | <b>20 062,94</b> | <b>0,00</b>  | <b>373 158,03</b> | <b>0,00</b> |

| FONCTIONNEMENT                                         |               |
|--------------------------------------------------------|---------------|
| Recettes de fonctionnement                             | 626 626,63 €  |
| Dépenses de fonctionnement                             | 532 820,38 €  |
| Résultat de fonctionnement N                           | 93 806,25 €   |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                           | 52 180,43 €   |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                  | 145 986,68 €  |
| INVESTISSEMENT                                         |               |
| Recettes d'investissement                              | 570 622,22 €  |
| Dépenses d'investissement                              | 429 732,88 €  |
| Résultat d'investissement N                            | 140 889,34 €  |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                           | 110 971,16 €  |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                  | 251 860,50 €  |
| RESTES A REALISER AU 31/12/2024 A REPRENDRE AU BP 2025 |               |
| RECETTES                                               | 115 609,12 €  |
| DEPENSES                                               | 125 917,41 €  |
| SOLDE                                                  | - 10 308,29 € |
| BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT                      | 241 552,21 €  |

**Pas de besoin en financement**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le Compte Financier Unique 2024 comme ci-dessus
- CONSTATE que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ARRETE les résultats de l'exercice 2024 du Budget « Promotion et Activités Touristiques » comme ci-dessus
- ARRETE les restes à réaliser comme ci-dessus

### 10) Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « Rivières et GEMAPI »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier unique de la collectivité doit être approuvé avant le 30 juin de l'exercice suivant l'année objet de l'arrêté des comptes et doit être présenté par le Trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de cette même année.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire s'est fait présenter les comptes de fin d'année à travers une notice explicative détaillée portant à la fois sur les résultats détaillés par article, par chapitre et une synthèse de la situation financière.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

| FONCTIONNEMENT                                         |               |
|--------------------------------------------------------|---------------|
| Recettes de fonctionnement                             | 419 852,00 €  |
| Dépenses de fonctionnement                             | 379 536,55 €  |
| Résultat de fonctionnement N                           | 40 315,45 €   |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                           | 18 742,18 €   |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                  | 59 057,63 €   |
| INVESTISSEMENT                                         |               |
| Recettes d'investissement                              | 67 922,16 €   |
| Dépenses d'investissement                              | 86 301,00 €   |
| Résultat d'investissement N                            | - 18 378,84 € |
| Résultat cumulé au 31/12/N-1                           | 67 269,72 €   |
| RESULTAT DE CLOTURE N                                  | 48 890,88 €   |
| RESTES A REALISER AU 31/12/2024 A REPRENDRE AU BP 2025 |               |
| RECETTES                                               | 17 380,00 €   |
| DEPENSES                                               | 9 579,56 €    |
| SOLDE                                                  | 7 800,44 €    |
| BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT                      | 56 691,32 €   |

### Pas de besoin de financement

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le Compte Financier Unique 2024 comme ci-dessus
- CONSTATE que le Président de la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation, était absent de la salle au moment du vote de l'approbation des comptes et avait confié la Présidence au 1er Vice-Président
- ARRETE les résultats de l'exercice 2024 du Budget « Rivières et GEMAPI » comme ci-dessus
- ARRETE les restes à réaliser comme ci-dessus

## B. Affectation des résultats 2024

### 1) Affectation du résultat 2024 Budget Général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté

librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

**CONSIDERANT** les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 ;

| BUDGET 2025             |                |          |
|-------------------------|----------------|----------|
| INVESTISSEMENT          |                |          |
| 001                     | 762 627,08 €   | RECETTES |
| 1068                    | 364 780,74 €   | RECETTES |
| FONCTIONNEMENT          |                |          |
| 002 (avant affectation) | 7 644 081,69 € | RECETTES |
| 002 (après affectation) | 7 279 300,95 € | RECETTES |

Il est proposé de reporter les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de **364 780.74€** en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) au-delà du minimum du besoin de financement.

**Le résultat reporté après affectation est de 7 279 300.95 €**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- DE REPORTER les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de 364 780.74 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) au-delà du minimum du besoin de financement

## **2) Affectation du résultat 2024 Budget Autonome « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

**CONSIDERANT** les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 ;

| BUDGET 2025             |              |          |
|-------------------------|--------------|----------|
| INVESTISSEMENT          |              |          |
| 001                     | - 681,49 €   | DEPENSES |
| 1068                    | - €          | RECETTES |
| FONCTIONNEMENT          |              |          |
| 002 (avant affectation) | 517 115,21 € | RECETTES |
| 002 (après affectation) | 517 115,21 € | RECETTES |

Il est proposé de reporter les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes

**Le résultat reporté après affectation est de 517 115.21 €**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- DE REPORTER les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) au-delà du minimum du besoin de financement

### 3) Affectation du résultat 2024 Budget Annexe « Activités Économiques »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

**CONSIDERANT** les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 ;

| BUDGET 2025             |                |          |
|-------------------------|----------------|----------|
| INVESTISSEMENT          |                |          |
| 001                     | - 206 173,22 € | DEPENSES |
| 1068                    | - €            |          |
| FONCTIONNEMENT          |                |          |
| 002 (avant affectation) | - 302 436,30 € | DEPENSES |
| 002 (après affectation) | - 302 436,30 € | DEPENSES |

Il est proposé de reporter les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes

**Le résultat reporté après affectation est de – 302 436.30 €**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- DE REPORTER les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) au-delà du minimum du besoin de financement

#### 4) Affectation du résultat 2024 Budget Autonome « Transport Mobilité »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

**CONSIDERANT** les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 ;

| BUDGET 2024             |             |          |
|-------------------------|-------------|----------|
| INVESTISSEMENT          |             |          |
| 001                     | - €         |          |
| 1068                    | - €         |          |
| FONCTIONNEMENT          |             |          |
| 002 (avant affectation) | 64 196,28 € | RECETTES |
| 002 (après affectation) | 64 196,28 € | RECETTES |

Il est proposé de reporter les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes

**Le résultat reporté après affectation est de 64 196.28 €**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- DE REPORTER les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) au-delà du minimum du besoin de financement

#### 5) Affectation du résultat 2024 Budget Autonome « Réseau de Chaleur »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique

avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

**CONSIDERANT** les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 ;

| BUDGET 2025             |              |          |
|-------------------------|--------------|----------|
| INVESTISSEMENT          |              |          |
| 001                     | 15 775,85 €  | RECETTES |
| 1068                    | 15 521,11 €  | RECETTES |
| FONCTIONNEMENT          |              |          |
| 002 (avant affectation) | 155 695,61 € | RECETTES |
| 002 (après affectation) | 140 174,50 € | RECETTES |

Il est proposé de reporter les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de **15 521.11 €** en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).

**Le résultat reporté après affectation est de 140 174.50 €**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- DE REPORTER les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de 15 521.11 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) au-delà du minimum du besoin de financement

## 6) Affectation du résultat 2024 Budget Annexe « Lotissement Économique »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

**CONSIDERANT** les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 ;

| BUDGET 2025    |                |          |
|----------------|----------------|----------|
| INVESTISSEMENT |                |          |
| 001            | - 598 992,95 € | DEPENSES |
| 1068           | - €            |          |
| FONCTIONNEMENT |                |          |
| 002            | - 23 005,17 €  | DEPENSES |

Il est proposé de reporter les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes

**Le résultat reporté après affectation est de – 23 005.17 €**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DE REPORTER les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) au-delà du minimum du besoin de financement

#### 7) Affectation du résultat 2024 Budget Annexe « Lotissements Habitations »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

**CONSIDERANT** les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 ;

| BUDGET 2025    |                |          |
|----------------|----------------|----------|
| INVESTISSEMENT |                |          |
| 001            | - 395 864,00 € | DEPENSES |
| 1068           | - €            |          |
| FONCTIONNEMENT |                |          |
| 002            | 5 113,78 €     | RECETTES |

Il est proposé de reporter les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes

**Le résultat reporté après affectation est de 5 113.78 €**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DE REPORTER les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) au-delà du minimum du besoin de financement

## 8) Affectation du résultat 2024 Budget Autonome « Énergies Renouvelables »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

**CONSIDERANT** les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 ;

| BUDGET 2025    |            |          |
|----------------|------------|----------|
| INVESTISSEMENT |            |          |
| 001            | - €        | DEPENSES |
| 1068           | - €        |          |
| FONCTIONNEMENT |            |          |
| 002            | 3 255,28 € | RECETTES |

Il est proposé de reporter les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes

**Le résultat reporté après affectation est de 3 255.28 €**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- DE REPORTER les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) au-delà du minimum du besoin de financement

## 9) Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe « Promotion et Activités Touristiques »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique

avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

**CONSIDERANT** les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 ;

| BUDGET 2025             |              |          |
|-------------------------|--------------|----------|
| INVESTISSEMENT          |              |          |
| 001                     | 251 860,50 € | RECETTES |
| 1068                    | - €          | RECETTES |
| FONCTIONNEMENT          |              |          |
| 002 (avant affectation) | 145 986,68 € | RECETTES |
| 002 (après affectation) | 145 986,68 € | RECETTES |

Il est proposé de reporter les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes

**Le résultat reporté après affectation est de 145 986.68 €**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- DE REPORTER les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) au-delà du minimum du besoin de financement

## **10) Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe « Rivières et GEMAPI »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le compte financier unique validé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Sud Vienne ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

**CONSIDERANT** que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

**CONSIDERANT** les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 ;

| BUDGET 2025             |             |          |
|-------------------------|-------------|----------|
| INVESTISSEMENT          |             |          |
| 001                     | 48 890,88 € | RECETTES |
| 1068                    | - €         |          |
| FONCTIONNEMENT          |             |          |
| 002 (avant affectation) | 59 057,63 € | RECETTES |
| 002 (après affectation) | 59 057,63 € | RECETTES |

Il est proposé de reporter les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes

**Le résultat reporté après affectation est de 59 057.63 €**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DE REPORTER les résultats, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'affecter une somme de 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) au-delà du minimum du besoin de financement

## C. Vote des Budgets primitifs 2025

Mme Claudie Mémin, Vice-présidente en charge des Ressources Humaines :

*Dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes, la collectivité territoriale doit optimiser la gestion de ses ressources humaines tout en maintenant un service public de qualité. La maîtrise des dépenses de personnel est un enjeu stratégique, notamment face à l'augmentation des charges liées aux évolutions statutaires, aux recrutements et au vieillissement des effectifs.*

*En effet, les dépenses de personnel représentent une part non négligeable des dépenses de fonctionnement tout en identifiant les leviers d'optimisation permettant de concilier la performance budgétaire et l'efficacité des services.*

*Les charges de personnel ont inévitablement progressé en 2024 (+ 6,05 %) et de manière constante depuis 2019. Entre 2019 et 2024, elles ont progressé de plus de 900 K€ ce qui est lié au développement des projets de la collectivité avec des besoins en ingénierie.*

*La hausse des charges de personnel constatée pour 2025 (+ 6 %) tient ainsi compte des recrutements en année pleine. La question de la pérennisation de certains emplois qui ne seront plus aidés à terme se posera. En 2025, plusieurs dépenses identifiables dans le courant de l'année 2024 vont avoir des répercussions sur l'année entière :*

- Tickets restaurant (92 K€),
- Revalorisation du taux de cotisation patronale CNRACL (50 K€)
- Participation employeur prévoyance de 15 € à 17,50 € brut mensuel par agent (11 K€)
- Glissement vieilles technicité (GVT) en lien avec les avancements de carrière des agents (15 K€)

*Il est proposé un budget 4 300 000 €.*

*La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dispose de plusieurs budgets annexes dont certains disposent de charges de personnel. Il est proposé de maintenir ou de revaloriser les enveloppes budgétaires de l'année passée pour l'ensemble des budgets annexes soit :*

- Budget annexe OM : 305 K€
- Budget annexe économique : revalorisation de l'enveloppe à hauteur de 110 K€ dans le cadre de la gestion du tiers-lieu
- Budget annexe tourisme : 164 K€
- Budget annexe rivières : 163 K€
- Budget réseau de chaleur : 24,50 K€
- Budget mobilité transport-mobilités : 120 K€

Le Président, pour Lydie Noirault absente, Vice-Présidente de la Commission Vie associative :

*Le soutien financier, sous forme de subvention, apporté aux associations du territoire est réellement une volonté politique de la collectivité.*

*Il vise à faciliter l'accès des jeunes aux activités sportives, culturelles et de loisirs, par le biais des dispositifs « PASS' Association », « PASS' UNSS », « PASS' Séjours » ou « PASS' USEP », à soutenir les actions dans le*

cadre de l'insertion sociale et socio-professionnelle, ainsi que l'ensemble des manifestations d'intérêt communautaire.

Concernant l'année 2024, un budget de 420 000 € avait été prévisionné et la somme de 419 019 € a été attribuée à 73 associations en fonction du règlement intérieur d'attribution de la Communauté de Communes.

Parmi celles-ci, 15 ont bénéficié d'un soutien sous forme de convention annuelle, ce qui représente plus de 78 % du budget, soit 327 000 €, avec des montants attribués allant de 3 500 € à 60 800 €.

(À noter que les subventions versées aux associations Mille bulles et Pic et Plume ne sont pas comptabilisées dans ce montant et concernent le service Enfance Jeunesse).

Rappelons aussi que 59 associations du territoire ont pu bénéficier d'équipements communautaires et/ou de personnel, pour une valorisation estimée à 350 477 € en 2024.

Concernant, le budget 2025, il est reconduit à l'identique, soit 420 000 €. J'en profite pour rappeler la grande réussite des Assises des Associations.

P. Lecamp : Une remarque sur le calcul, il y a une petite erreur sur l'augmentation des charges de personnel, elles n'ont pas augmenté de 6.05 % mais de 6.41 % pour être précis.

#### Mme Murielle Phélippon, Vice-présidente de la Commission Patrimoine bâti et naturel

La Commission Patrimoine bâti et naturel est une commission transversale qui suit l'ensemble des projets d'investissement de la collectivité ainsi que l'entretien du patrimoine communautaire en lien avec les commissions thématiques. Cela représente un parc d'une soixantaine de bâtiments représentant près de 40 000 m<sup>2</sup> et une cinquantaine d'hectares en espaces naturels et ZA.

Depuis 3 ans, de plus en plus de travaux sont réalisés en régie (gage de réactivité, de souplesse et de coût). Quelques actions 2024 : réhabilitation des bureaux du pôle de Gençay, terrasse à la maison de la nature, travaux aux Buissonnets et pôle ados à Couhé, travaux de réhabilitation électrique dans différents bâtiments...

En 2024, la commission a également suivi les études techniques et maîtrise d'œuvre dans le cadre du dossier AD'AP, la rénovation énergétique de l'ESEC, la déconstruction du CFA et la construction du bâtiment collectif alimentaire. Les travaux de ces 4 programmes seront lancés en 2025 pour environ 2,1 M€ TTC.

La commission a également suivi les cessions de biens communautaires : Maison du Pays Charlois et Pré de l'Aiguille à Charroux, l'Arboretum à Voulême, le Pôle territorial à Couhé et le gîte à Vaux.

Pour 2025 : La commission va suivre principalement les travaux d'accessibilité de nos bâtiments (env. 150 000 €). D'autres travaux de sécurisation (demandés par la DGAC) de la piste de l'aérodrome de Couhé-Brux (30 000 €) ainsi que différents travaux d'entretien ou de rénovation : muret du Parc de la Belle, toiture Cormenier, bardage gymnase de Couhé, menuiseries à l'OT de Charroux et local Fil du Son à Civray (150 à 170 000 €).

#### M. Jacques Augris, Vice-président de la Commission Voirie

En investissement, il s'agit de la 1<sup>ère</sup> année du programme triennal d'investissement 2024-2026. Le nouveau marché de travaux a été attribué aux entreprises suivantes :

- M'RY (secteur de Valence en Poitou)
- Arlaud Irribaren (secteur de Gençay)
- STPR (secteur de Charroux)
- Barré & Fils (secteur de Civray)

Le total du programme 2024 est de l'ordre de 1,5 M€ (1,3 M€ en 2023) comprenant les travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre (3,9 % des travaux : IPA VRD et DECA VRD).

La différence entre l'enveloppe communautaire annuelle 1,26 M€ (+ 60 000 € en 2024) et le programme réalisé correspond aux fonds de concours des communes. En 2024, 9 communes ont utilisé les fonds de concours pour un montant d'environ 300 000 €.

Depuis 2021, des souplesses sont laissées aux communes sur l'utilisation de leur enveloppe annuelle : par exemple des reports (partiels ou totaux) sur l'année N+1 pour faire de plus gros programmes de travaux.

En 2024, 3 communes n'ont pas programmé de travaux pour réaliser un chantier plus important en 2025 : Civray, Gençay et la Chapelle-Bâton. Ces données sont intégrées dans les prévisions pour le budget 2025.

Enfin 3 communes utilisent totalement (Brion et Saint-Secondin) ou partiellement (Château-Garnier) le service en régie pour réaliser leurs programmes d'investissement (en moyenne 50 000 € / an depuis 3 ans).

En fonctionnement, la fourniture d'enrobé à froid et les travaux de PATA, réalisés en régie, ont représenté environ 190 000 € en 2024.

Il a été calculé que la différence pour une tonne de PATA mise en œuvre par l'entreprise et par le service en régie est d'environ 350 € / HT / tonne (soit environ -40 %). Cela représente une économie de 50 000 € par an pour environ 160 tonnes.

Pour 2025 :

Que ce soit en investissement ou en fonctionnement les programmes seront dans les mêmes enveloppes financières. Les dernières communes sont en train de finaliser leurs travaux et les premiers bons de commandes ont été signés.

Des travaux de voirie sont également prévus sur la ZA la Vignerie à Saint-Secondin (environ 100 000 €). La commission suivra également les travaux du pont de Voulon (en délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain) ; la participation financière de la Communauté de Communes (déjà budgétée) devrait être moindre du fait des subventions qui devraient être attribuées à la CCVC.

#### M. Jean-Michel Mercier, Vice-président de la Commission Culture et Sport

L'année 2024 a été une année de concrétisation pour de nombreux projets structurants de notre territoire.

- Cinéma de Gençay : le Conseil municipal de Gençay a validé le programme du nouveau projet, désormais en phase PRO DCE. Les subventions sont en cours de notification pour garantir un plan de financement optimal et sécurisé. En parallèle, le permis de construire est en cours d'instruction. La Communauté de Communes a inscrit 2,636 M€ HT en 2025, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), avec un fonds de concours fixé à 400 K€. Si tout se déroule comme prévu, les travaux devraient débiter d'ici la fin de l'année.
- Double salle multi-activités : un des projets majeurs de 2024 a été le lancement des travaux de la double salle multi-activités, réalisée dans le cadre d'un marché de concession innovant. Ce dispositif nous permet de concrétiser cette opération avec une première soule d'environ 47 K€ en 2025. L'ouverture de la salle est prévue pour septembre 2025.
- Piscine de Valence en Poitou : grâce à une avancée rapide du dossier en 2024, des ajustements budgétaires ont été réalisés pour aboutir à un plan de financement favorable. Le permis de construire a été accordé, et les travaux devraient débiter en fin d'année, avec une ouverture programmée en 2026. Le coût total du projet s'élève à 1,8 M€.
- Centre aquatique ODÄ : Des investissements techniques restent nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre aquatique, notamment le remplacement des ballons d'eau chaude pour un montant de 45 K€.
- Gymnase de Civray : une réflexion est en cours pour faire évoluer cet équipement vers un intérêt communautaire. À ce titre, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera organisée afin de procéder au vote des transferts de charges.

Ces projets illustrent notre engagement en faveur d'un développement équilibré et dynamique de notre territoire. Ensemble, poursuivons cette ambition au service de nos habitants.

#### M. Vincent Béquier, Vice-Président en charge des Politiques Contractuelles

En termes de projets sur 2023-2025 nous avons plusieurs opérations :

- Voirie ECOLIENCE
- Restauration & illumination des façades de l'abbaye de Charroux
- Création du Pôle Enfance « les Buissonnets » et école de musique à Couhé - Valence en Poitou
- Création deux salles cinéma de Gençay (délégation maîtrise d'ouvrage CCCP pour le compte de la commune)
- Réhabilitation de la piscine de Couhé - Valence en Poitou
- Extension des deux Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) de Savigné et Civray

Et 2 dossiers à déposer en 2025 : les travaux de l'abbaye de Charroux avec l'APD en cours et le pôle enfance de Civray.

En termes de coût d'opération nous sommes sur un total de 6 885 544 €, l'auto-financement est autour de 37 %. Les financeurs sont le Département avec Activ'2 (1 156 380 €), la Région (671 918 €) et l'État dans le cadre du CRTE (1 312 745 €) et l'Europe FEADER (212 570 €). D'autres financements (CAF, Agence de l'EAU...) pour environ 965 000 €.

- La dotation du programme LEADER était de 1 681 886 M€ pour 2014-2020 : 39 opérations réalisées, 16 portées par la CCCP (y compris les dossiers d'ingénierie), 7 par les communes, 1 par le SIMER et 15 par des privés (associations et entreprises).
- Concernant les programmes Inter-Fonds européens Sud-Vienne 2021-2027, FEADER et FEDER, la CCCP est cheffe de file de ce programme dont la dotation totale 2021-2027 s'élève à 3 130 085 €. Les montants d'opérations sélectionnés par le GAL avec des avis d'opportunité sont à hauteur de 1 012 680 € (32,35%) : 379 903 € pour la CCCP (37,5 %), 501 600 € pour la CCVG (49,5%) et 131 177 € pour l'ingénierie (13%), dont une grande partie pour les deux agents de la CCCP - animation et gestion

20 opérations sélectionnées : dont 8 dossiers CCCP, 9 CCVG, 1 Mission Locale Sud-Vienne et 2 ingénierie. Nous avons une consommation très rapide de l'enveloppe, au rythme où nous allons l'enveloppe sera épuisée en 2026. C'est positif mais pas nécessairement intéressant pour les prochains élus. Il faudra très rapidement se pencher sur le fait d'aller chercher sur certaines lignes des financements non mobilisés pour alimenter d'autres lignes afin de pouvoir continuer à soutenir des projets.

#### Mme Martine Mousserion, Vice-présidente en charge de la petite enfance / enfance / jeunesse

En 2024 il y a eu l'aménagement du relais petite enfance et du lieu accueil parents-enfants pour l'association Pic et Plume. Cette association a quitté le pôle enfance de Valence en Poitou en octobre 2024 et est allée s'installer dans les nouveaux locaux des Buissonnets. Les travaux effectués ont également permis la réfection de l'école de musique et la création d'un nouvel espace « Jeunes » dans l'ancienne salle Firmin Moussac.

En 2024 notre priorité a été le maintien des services qui ont été impactés par 2 départs, la directrice de la structure Petite enfance et la Responsable de service « petite enfance/enfance/jeunesse » avant l'été. Je salue la nouvelle cheffe de service, Sandra Cail, et la nouvelle directrice des Fripounets, Marjorie Laurain.

En 2024 nous nous sommes équipés d'une extension du logiciel « Familles » et nous avons lancé le nouveau portail, nous avons également renouvelé et modernisé le site internet.

En 2025 nous continuons les aménagements sur les Buissonnets, ces nouveaux aménagements et services vont avoir des impacts sur le budget de fonctionnement.

Au niveau des achats d'investissement il nous faut faire l'acquisition de structures de jeux, de mobilier, changement d'huissieries, pour équiper le nouvel espace et réaménager le pôle enfance.

Nous devons également réaménager la cuisine pédagogique qui servira aux ados et au pôle enfance sur Valence en Poitou. Nous devons changer de fonctionnement et de prestataire pour la restauration des ALSH. Le prestataire qui vient d'être retenu est CONVIVIO en liaison froide, il faudra donc s'équiper de plusieurs fours de remise en température.

En 2025 un agent renforce l'équipe et s'occupe d'un enfant en situation de handicap (financement CAF à hauteur de 80 %).

Enfin, nous engageons aussi une réflexion autour de l'organisation du service et de la coordination CTG afin de dégager du temps à la cheffe de service, ce qui aura un impact budgétaire sur 2026 mais avec des financements possibles par la CAF.

2025 sera également l'année du lancement du projet de la construction d'un pôle enfance-jeunesse sur Civray qui engendrera des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Nous continuons les actions de partenariat avec Mille Bulles (convention d'objectifs) à qui nous versons une subvention de 174 000 €. Nous versons 22 750 € à Pic et Plume avec qui nous sommes en train de travailler sur une convention d'objectifs pluriannuelle.

#### M. François Bock, Vice-Président en charge de la Commission Urbanisme et Habitat

La commission est très sollicitée, nous sommes en révision générale de notre PLUi.

Notre PLH est opérationnel, le travail sur l'habitat a été fait pendant le mandat.

Pour l'urbanisme, le gros du projet de révision générale du PLUi va arriver cette année. Nous ne le validerons peut-être pas avant les élections de 2026 mais nous aurons préparé l'ensemble des schémas, des plans, pour pouvoir avoir un vote avant la fin de notre mandat et une mise en application au début du futur mandat.

*municipal de 2026. Le gros travail que nous avons aujourd'hui est d'affecter les nouvelles installations économiques et touristiques mais peut-être aussi réfléchir sur un aménagement des énergies renouvelables, une OAP qui intégrerait les problématiques que nous avons sur notre territoire qui sont l'éolien et l'agrivoltaïque. Sur notre territoire les projets agrivoltaïques sont de relativement faible ampleur (20 à 30 ha par-ci par-là), sur certains territoires du Sud-Vienne, ce sont parfois 120 ha d'un seul tenant qui sont mobilisés. Il faut réfléchir pour ne pas arriver à ces extrêmes. Concernant l'éolien, nous avons déjà sur notre territoire une grosse capacité éolienne, nous ne pouvons pas dans un PLUi interdire la mise en place d'éolien mais nous pouvons le limiter en réglementant et en mettant en place des OAP, des zones dans lesquelles on permet de développer l'éolien sous certaines conditions. Nous allons mener ce travail assez rapidement, il devrait être entamé en mai ou juin pour pouvoir répondre à l'avancée de notre PLUi. Il faudrait écrire les choses en septembre-octobre. En même temps, nous portons avec la communauté de communes Vienne et Gartempe, la révision de notre SCoT Sud-Vienne. Nos collègues de Vienne et Gartempe ont fait des choix au niveau de l'éolien qui imposent une distance d'au moins 800 mètres alors que la loi impose aujourd'hui 500 mètres. Nous devons avoir cette réflexion pour limiter le déploiement de l'éolien qui, de toutes façons, continuera à se faire puisqu'il y a des centaines de projets déjà en instruction et qui vont arriver sur notre territoire quelles que soit les nouvelles modalités de mise en œuvre que nous définirions.*

*Président : Nous sommes les champions du monde de l'éolien. Monsieur le Préfet a alerté la Ministre qui est venue récemment sur cette situation.*

*En ce qui concerne l'OPAH-RU depuis le début de l'opération :*

- 54 Ménages accompagnés
- 7 Dossiers contractualisés
- 16 Dossiers en cours d'étude par SOLIHA Vienne

*Le résultat reste mitigé. Une campagne de communication va être lancée afin de mieux promouvoir le dispositif auprès des propriétaires.*

*2025 Sera la signature du Pacte Territorial France Rénov' : Les ménages éligibles aux aides de l'ANAH représentent 50% des propriétaires occupants du territoire, soit près de 7 000. Face à ce constat les Communautés de Communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou, se sont associées, à travers le Pacte Territorial France Rénov (2025-2027) pour porter ensemble, une Plateforme de la Rénovation Énergétique pour le Sud Vienne.*

*La CCVG est cheffe de file pour mener à bien cette mission. Pour cela, nous lui versons près de 23 700,00 € chaque année.*

*Sur le programme PVD : Les Communes Petites Villes de Demain mettent en place leur programme d'actions dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des Territoires. Plusieurs projets sont en cours, en fonction des enjeux de chaque centre-bourg :*

- *une étude pour la mise en place d'une micro-signalétique sur les trois Communes,*
- *une étude mobilité à l'échelle de Valence-en-Poitou afin de relier les différentes Communes-déléguées et améliorer les conditions de circulation tous modes de déplacements dans le centre-bourg...*
- *la réhabilitation de l'ancienne maternité de la Roseraie pour y créer les locaux de la médecine du travail et des appartements à Gençay...*
- *la création d'un pôle culturel et artistique à Civray...*

## **1) Budget primitif 2025 – Budget général**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente auquel il se rapporte.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a toutefois la possibilité de le voter jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE le Budget Général de l'exercice 2025
- DECIDE d'intégrer les restes à réaliser et l'affectation du résultat comme arrêtés lors du Compte Financier Unique 2024

**2) Budget primitif 2025 – Budget Autonome « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente auquel il se rapporte.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a toutefois la possibilité de le voter jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE le Budget Autonome « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » de l'exercice 2025
- DECIDE d'intégrer les restes à réaliser et l'affectation du résultat comme arrêtés lors du Compte Financier Unique 2024

*M. Frédéric Texier, Vice-président de la Commission Environnement*

*Le budget déchets ménagers (budget autonome SPIC) regroupe pour les dépenses les participations au SIMER et la gestion de la régie directe (3,44 M€ en 2024). Les recettes, issues de la REOMi ou la REOM payées par les usagers sont perçues par la Communauté de Communes (3,36 M€ en 2024) ; concernant la partie du territoire transféré, 97% des recettes sont reversées au SIMER (les 3% doivent compenser les frais de gestion internes et les impayés). Sur la partie régie, d'autres recettes proviennent des aides des éco-organismes et de la revente des matériaux triés (environ 160 000 €) ; la part de la REOMi sur la régie représente 77% des recettes (hausse de 5 % en 2024 et en 2025).*

*Les investissements concernent uniquement la régie : acquisition d'une BOM en 2024 financée par un emprunt (220 000 €) et prévision de l'achat d'un manuscopique (70 à 80 000 €) à la fois pour le service déchets et les services techniques (60% / 40%).*

*Autres actions de la commission autour de la transition énergétique :*

*La commission suit également l'ensemble des actions inscrites dans le PCAET autour principalement du programme pluriannuel de rénovation énergétique de nos bâtiments et du déploiement de l'économie circulaire :*

- travaux de rénovation énergétique aux Buissonnets,
- étude de la rénovation énergétique du bâtiment ESEC (travaux en 2025),
- étude de la rénovation énergétique des bâtiments du siège avec mise en place d'une chaudière poly combustibles avec réseau de chaleur (ESEC) – filière miscanthus,
- étude géothermique pour le chauffage et rafraîchissement du futur centre de loisirs de Civray (site du CFA),
- accompagnement technique et financier de l'association EIT Sud Vienne et réflexions sur la mise en place d'activités liées à la valorisation des déchets,
- signature en novembre 2024 d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME pour 4 ans.

Enfin la commission suit activement, en lien avec le Département de la Vienne, les programmes autour du numérique (déploiement de la fibre), de la téléphonie, de la lutte contre l'inclusion numérique ainsi que le programme Territoire Connecté.

En 2025 : Poursuite des actions PCAET notamment sur les ENr et la rénovation énergétique des bâtiments (travaux ESEC, étude bâtiments du siège + chaudière poly combustibles) et mise en œuvre du COT (diagnostic + définition du programme d'action).

### **3) Budget primitif 2025 – Budget Annexe « Activités Économiques »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente auquel il se rapporte.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a toutefois la possibilité de le voter jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le Budget Annexe « Activités Économiques » de l'exercice 2025
- **DÉCIDE** d'intégrer les restes à réaliser et l'affectation du résultat comme arrêtés lors du Compte Financier Unique 2024

M. Jean-Guy Valette, Vice-président de la Commission économique

La loi NOTRe a confié de nouvelles compétences économiques aux Régions et aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre Communauté de Communes a donc des compétences obligatoires qui concernent l'action de développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Depuis 2023, nous avons instruit plus de 50 dossiers sans compter les rencontres qui n'ont pas donné lieu à des ouvertures de dossiers. En 2024 il a été engagé la somme de 47 534,10 € pour 11 dossiers. En 2025, à ce jour, nous avons engagé 52 116 € pour 10 dossiers. La somme annuelle allouée aux aides économiques est de 120 K€.

Le règlement intérieur des aides économiques, en lien avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, a été modifié et adapté en 2024. Les partenariats sont nombreux : la Mission Locale, l'EIT Sud-Vienne, la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et la Chambre d'Agriculture, la Maison des Entreprises au Tiers-Lieu et l'association l'Ouvre-Boites, notamment.

*Des actions conjointes sont menées avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe au travers des aides de proximité, l'ACP, l'ERIP, Sud-Vienne Terre d'Opportunités. D'autres actions sont organisées : communication, manifestations économiques, en lien avec les structures des entreprises : le CESV, les FAE, l'UCIAL et l'AFIPAR au travers de forum pour l'emploi, la création d'entreprises et le suivi de l'observatoire économique.*

*Concernant les investissements, la commission poursuit les travaux qui vont se réaliser, notamment les travaux de signalétique des ZAE qui devraient être réalisés dans le mois qui vient. Les travaux d'aménagement des ZAE (notamment Saint-Secondin) et les travaux d'agrandissement des maisons de santé de Savigné et Civray.*

*2024 a vu la cession de différents bâtiments. À Saint-Secondin, le bâtiment du garage et de la menuiserie, le « Garde-Manger », le terrain aux Elbes au SIMER et pour 2025 nous avons des projets de cession au CAE de Charroux et des réflexions sur la boulangerie de Saint-Secondin, ainsi que des terrains dans les zones d'activités.*

*Différentes réflexions sont en cours sur d'autres actions : l'aménagement et la construction d'un bâtiment logistique à Brux, Chez-Foucher, une plateforme de massification sur Saint-Pierre d'Exideuil et sur Gençay. Sur Charroux les projets du garage Cole, de l'entreprise Gargouil et de la Blanchisserie. Sur la commune de Valence en Poitou : les réflexions se poursuivent sur l'aire des Minières et sur le bâtiment situé Grand'Rue à Couhé. L'accompagnement de la filière miscanthus et les travaux sur les zonages Ue ou UGe dans le cadre des révisions du PLUi et du SCoT Sud-Vienne.*

*Concernant les ressources humaines, la commission économique a connu des modifications et des adaptations depuis le début de cette mandature et en particulier sur l'année 2024, qui ont entraîné le départ et l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission. Aujourd'hui nous avons une chargée de mission développement économique, une assistante administrative à 50 %, et nous avons repris l'agent d'accueil du Tiers-Lieu et de la Maison des Entreprises qui a en charge la gestion de cet équipement. Nous attendons toujours le recrutement d'un DGA aménagement du territoire.*

*Les actions sont suivies au plus près des acteurs économiques avec des membres de la commission, très impliqués et volontaires pour mener des actions afin de renforcer l'ensemble du territoire.*

#### **4) Budget primitif 2025 – Budget Autonome « Transport Mobilité »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente auquel il se rapporte.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a toutefois la possibilité de le voter jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE le Budget Autonome « Transport Mobilité » de l'exercice 2025
- DECIDE d'intégrer les restes à réaliser et l'affectation du résultat comme arrêtés lors du Compte Financier Unique 2024

Mme Sylvie Coquilleau, Vice-présidente de la Commission cohésion territoriale, santé, mobilité  
(Merci à Paul pour cette synthèse)

*L'année a été marquée par l'adaptation du Transport à la Demande (TAD) sous gestion intercommunale depuis septembre 2023, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce service a transporté 101 personnes, majoritairement des femmes de plus de 70 ans, pour un coût total de 11 688,24 € TTC, financé à 70 % par la Région. Plusieurs ajustements ont été réalisés :*

- Réorientation vers les zones commerciales et de services par le biais d'arrêts prédéfinis
- Maintien de la prise en charge à domicile pour améliorer l'accessibilité
- Refonte des supports de communication
- Extension de la zone couverte dès septembre 2024

*Une étude de faisabilité est en cours pour élargir le service à toute la Communauté de Communes. ✨ Rencontre avec la SNCF pour améliorer les infrastructures et réfléchir à un Pôle d'Échange Multimodal à Saint-Saviol.*

*✨ Organisation d'un petit-déjeuner "Parlons mobilité" en décembre 2024 pour sensibiliser les entreprises et salariés à la mobilité durable (covoiturage).*

*La prévision budgétaire dédiée au TAD et à l'étude de faisabilité est de 50 000 € de dépenses (70 % pris en charge par la RNA).*

*Santé : le Contrat Local de Santé (CLS) 2024-2027 a été signé en avril 2024, maintenant une subvention de 15 000 €.*

*Les actions réalisées :*

- Lancement de l'Actu' Santé, une publication bimensuelle d'information
- Événement annuel santé (45 participants)

*Prévention :*

- Mars Bleu : 130 sensibilisations, 23 kits de dépistage délivrés
- Octobre Rose à Gençay
- Formation d'ambassadeurs des dépistages et de la prévention des risques suicidaires

*Attractivité des professionnels de santé :*

- Promotion du territoire auprès des étudiants
- Week-end d'échanges au moment du Fil du Son : 45 participants (+ 19 par rapport à 2022)
- En 2024 : premiers remplaçants trouvés pour les médecins locaux

*Projets en cours :*

- Pérennisation des actions et diversification (conférences, soirées thématiques)
- Maisons de santé : budget d'1,2 M€ prévu pour cette opération
- Concertation avec les professionnels de santé et cabinet d'architectes tout au long de 2024
- Présentation et validation des esquisses architecturales à l'automne
- Lancement des phases Avant-Projet Définitif (APD) et Avant-Projet Sommaire (APS) début 2025

*Le poste de chargé de mission santé-CLS est pris en charge par la CC (co-financé à hauteur de 15 000 €), plus les coûts de fonctionnement (actions). Le budget de l'opération concernant les maisons de santé est d'1,2 M€.*

*Cohésion territoriale – CTG :*

*La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2027 a été signée en juillet 2024 avec la CAF.*

- Enjeux RH : départ de la directrice Petite Enfance, retard du recrutement du chargé de coopération
- Actions menées malgré les difficultés, notamment sur la lutte contre le non-recours
- Financement de 2 ETP de coordination à hauteur de 24 000 € par poste

*La charge budgétaire de la CTG se fait sur 2 services : cohésion territoriale (1 ETP en recrutement) et petite-enfance, enfance, jeunesse (1 ETP). Ces ETP seront ventilés sur différentes fonctions : cheffe de service, directeur de structure, chargé de coopération.*

*Inclusion numérique :*

*Les conseillers numériques ont diversifié leurs actions (permanences, accompagnement des PME, interventions en médiation numérique, développement des partenariats).*

*Chiffres clés :*

- 527 accompagnements réalisés (50,7 % de seniors)
- 16 ateliers partenariaux
- Satisfaction moyenne des usagers : 4,8/5
- Évolution des missions vers une médiation numérique élargie

*Financement par l'État jusqu'en août 2026, avec une subvention dégressive (20 000 € → 12 500 €)  
Les 2 postes sont pris en charge par la collectivité, moins les subventions dégressives.*

## **5) Budget primitif 2025 – Budget Autonome « Réseau de Chaleur »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente auquel il se rapporte.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a toutefois la possibilité de le voter jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE le Budget Autonome « Réseau de Chaleur » de l'exercice 2025
- DECIDE d'intégrer les restes à réaliser et l'affectation du résultat comme arrêtés lors du Compte Financier Unique 2024

## **6) Budget primitif 2025 – Budget Annexe « Lotissement Économique »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente auquel il se rapporte.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a toutefois la possibilité de le voter jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE le Budget Annexe « Lotissement Économique » de l'exercice 2025
- DECIDE d'intégrer les restes à réaliser et l'affectation du résultat comme arrêtés lors du Compte Financier Unique 2024

## **7) Budget primitif 2025 – Budget Annexe « Lotissements Habitations »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente auquel il se rapporte.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a toutefois la possibilité de le voter jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE le Budget Annexe « Lotissements Habitations » de l'exercice 2025
- DECIDE d'intégrer les restes à réaliser et l'affectation du résultat comme arrêtés lors du Compte Financier Unique 2024

## **8) Budget primitif 2025 – Budget Autonome « Énergies Renouvelables »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente auquel il se rapporte.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a toutefois la possibilité de le voter jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE le Budget Autonome « Énergies Renouvelables » de l'exercice 2025
- DECIDE d'intégrer les restes à réaliser et l'affectation du résultat comme arrêtés lors du Compte Financier Unique 2024

## **9) Budget primitif 2025 – Budget Annexe « Promotion et Activités Touristiques »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente auquel il se rapporte.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a toutefois la possibilité de le voter jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE le Budget Annexe « Promotion et Activités Touristiques » de l'exercice 2025
- DECIDE d'intégrer les restes à réaliser et l'affectation du résultat comme arrêtés lors du Compte Financier Unique 2024

Mme Roselyne Texèdre, Vice-présidente en charge du développement touristique

*Les actions des offices de tourisme se reproduisent d'année en année*

*Les actions d'information, de communication et d'orientation sont financées principalement par la taxe de séjour (100 K€).*

*Les actions 2025 :*

- Numériser et promouvoir nos randonnées sur Cirkwi, une appli nationale
- Créer une escape box qui mettra en valeur les sites touristiques du Civraisien en Poitou
- Mettre en ligne une carte des producteurs locaux
- Continuer d'alimenter la photothèque professionnelle
- Développer quatre boîtes décorées pour les caches Terra Aventura
- Renouveler les éditions touristiques : magazine et carte touristique

*Bilan des aménagements et gestion des équipements touristiques*

*Cession des équipements communautaires :*

*L'année 2024 a connu :*

- La vente du gîte de Vaux – Valence en Poitou - à M. Ribéro qui souhaite maintenir le bâtiment en gîte, au prix de 208 K€
- Le transfert des équipements suivants : Maison du pays Charlois et le Pré de l'Aiguille à la commune de Charroux et l'arborétum à la commune de Voulême

*Pour 2025 le gîte de Ceaux – Valence en Poitou - est en vente ainsi que le village de chalets à Savigné.*

*Remplacement de la signalétique et modifications des 4 circuits historiques de villes (Civray, Gençay, Couhé et Charroux) :*

- En 2024 l'entreprise AD production a été retenue pour un montant de 30 K€
- L'installation des panneaux sera réalisée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 par l'entreprise d'insertion Acti'Start pour un montant de 2 630 €.

*Poursuite du balisage des 30 circuits de randonnées :*

- La CCCP est en charge du balisage des circuits de randonnées sur le territoire de + de 650 km.
- En 2024 le service rivière (SABAC) de la CCCP a cartographié et numérisé le balisage des circuits
- En 2025 remplacement des balises (600 mats et flèches sont à remplacer sur les 1 900 balises existantes) pour 45K€, qui sont réalisées par AD production
- La pose sera faite par Acti'Start (10K€)
- En 2025 des conventions seront signées avec les communes sur l'entretien des circuits

Acquisition du restaurant « Hôtellerie Charlemagne » par l'Etablissement Public Foncier EPFNA, pour le compte de la CCCP. En 2024, en raison de leur départ à la retraite, les propriétaires, M et Mme Martel, ont décidé de vendre le restaurant. Dans le cadre du projet global de développement de l'Abbaye de Charroux, la CCCP était intéressée par cette acquisition, car le terrain est situé sur le site de l'ancienne abbatale de l'abbaye.

L'EPF a agi en lieu et place de la collectivité pour 260 K€. Nous avons 5 ans pour imaginer une affectation de ce bâtiment, dans le cadre du projet d'aménagement de l'abbaye de Charroux.

En 2025, une étude d'opportunité et de marché est réalisée par la CCI pour évaluer une nouvelle affectation (4 500 €) dans le cadre d'un restaurant traditionnel et hôtel ou d'un restaurant gastronomique.

Dossiers de l'abbaye de Charroux et partenariats :

- Programme de travaux (500 000 € prévus au budget 2024)
- Travaux de restauration du bâtiment du Rectorat (réfectoire) suite à un affaissement partiel de la toiture (dommages pris en charge par notre assureur)
- Fin du programme de restauration et illumination des façades (inauguration le vendredi 25 octobre)

| Coût de l'opération HT | Autofinancement CCCP | Département ACTIV'2 | Région (Contrat Sud-Vienne) | Etat (CRTE)                                       | Europe (Leader) |
|------------------------|----------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|-----------------|
| 571 626 €              | 195 544 € (34,2%)    | 37 300 €            | 82 518 €                    | 123 694 €<br>Dont 73 694 € DETR et 50 000 € FNADT | 132 570 €       |

En 2025, un marché de consultation de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architecte AEDIFICIO (M. Stéphane BERHAULT) pour les travaux de réhabilitation des toitures de la grange et des écuries de l'Aumônerie, la consolidation du portail de l'ancienne abbatale, la déconstruction des bâtiments ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Le montant estimatif des travaux est de 750 000 €.

Autres actions pour 2025 :

Des travaux sont prévus pour 100 K€ :

- La toiture du Cormenier
- Consolidation d'un mur au Parc de la Belle
- Les huisseries de l'OT de Charroux
- Remplacement des jeux sportifs sur les îles de Payré
- Signalétique abbaye de Valence en Poitou
- Organisation de l'événement Histo-party à Charroux

Je remercie Cécile, Karine, Manon et Emmanuel pour tout le travail accompli tout au long de l'année. Je remercie également Francis qui vient de prendre sa retraite et sans qui les subventions ne seraient pas octroyées. Merci à Isabelle pour son soutien et au Président pour qui l'abbaye de Charroux reste le cheval de bataille pour tout le Civraisien en Poitou.

P. Lecamp : 323 000 € c'est le coût des illuminations de Charroux. On prévoit 500 000 € l'année prochaine parce qu'on pense faire plus d'illuminations ?

Directrice générale des services : Cette somme est inscrite sur l'abbaye de Charroux pour des travaux de toiture ou démolition. Cette année nous n'avons dépensé que 323 000 € des 500 000 € prévus.

P. Lecamp : Sur les travaux du Cormenier, Parc de la Belle, etc. on multiplie pratiquement par 4 le budget, c'est sans doute la toiture ? Quel est le coût de la toiture.

Directrice générale des services : Environ 100 000 € ce qui explique la différence, ainsi que les travaux de scénographie sur le Cormenier.

## 10) Budget primitif 2025 – Budget Annexe « Rivières et GEMAPI »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur prévoit que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente auquel il se rapporte.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a toutefois la possibilité de le voter jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**CONSIDERANT** que les maquettes ont été tenues à la disposition du conseil communautaire dès l'envoi des documents conformément à la réglementation en vigueur.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE le Budget Annexe « Rivières et GEMAPI » de l'exercice 2025
- DECIDE d'intégrer les restes à réaliser et l'affectation du résultat comme arrêtés lors du Compte Financier Unique 2024

*M. Philippe Bellin, Vice-Président de la Commission Eaux, assainissement et rivières*

*La mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) s'applique uniquement sur le bassin de la Charente puisque la compétence GEMAPI est transférée pour la partie Sud du territoire au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour lequel nous versons une subvention.*

*Ce budget est abondé par la taxe GEMAPI et par les subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui est bien plus généreuse que sa voisine de Loire-Bretagne.*

- *Le budget de fonctionnement 2024 laisse apparaître un excédent de 40 315,45 €, qui correspond à l'addition du montant de la taxe GEMAPI, fixé à 300 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et au soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui participe pour près de 50 % aux dépenses du service Rivières de la Communauté de Communes (112 000 €).*

*Côté dépenses, elles sont sensiblement identiques à 2023 (+0.3 %), avec 2 principaux postes, la masse salariale du service (3.5 ETP + 1 apprenti) pour 151 043,69 € et la cotisation versée au SMVCS à hauteur de 150 302,99 €, ce qui représente presque 80 % du budget.*

- *Concernant l'investissement, le déficit de 18 378,84 € correspond à la part incompressible des 20 % de reste à charge des travaux de renaturation des cours d'eau de la vallée de la Charente (Le Cornac à Saint-Gaudent et le Châteauneuf à Asnois), ainsi qu'au remboursement annuel des 20 000 € d'emprunt, contracté en 2021 pour une durée de 10 ans, pour les gros travaux de restauration de la continuité écologique réalisés sur le fleuve Charente à Civray, Savigné et Charroux. Ces travaux donnent entière satisfaction, la continuité écologique a été rétablie.*

*Ainsi, en résultat cumulé, les 2 budgets ressortent excédentaires, avec 59 057,63 € en fonctionnement et 48 890,88 € en investissement.*

*Le budget de fonctionnement 2025 estimé reste conforme aux résultats de 2024, à savoir 419 315 € et prévoit un excédent de 38 685 €, qui s'explique par le maintien du montant de la taxe GEMAPI à 300 000 € et par une aide de l'AEAG à hauteur de 70 % sur certains postes de dépenses, au lieu de 50 % en 2024.*

*Le montant des dépenses prévisionnelles d'investissement reste aussi identique à 2024, à savoir 88 724 € et prévoit un déficit de 13 368 € (toujours les 20 % de reste à charge) et doit concerner un programme de travaux de renaturation des cours d'eau sur Le Cornac à Genouillé, le Font Le Bon à Chatain, le Cibiou à Lizant et la Charente à Asnois, sans oublier le remboursement d'emprunt annuel des 20 000 €.*

## **D. Vote des taux des contributions directes 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**CONSIDERANT** que suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'y a plus lieu de voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, cependant la collectivité garde la possibilité de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 délivré par l'administration fiscale.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taux suivants :

|                                                           | Taux 2023 | Taux 2024 | Taux 2025 |
|-----------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Taxe d'habitation (taux 2019 inchangé pour rappel)</b> | 7,79 %    | 7,79 %    | 7,79 %    |
| <b>Taxe foncière (bâti) :</b>                             | 5,20 %    | 5,20 %    | 5,20 %    |
| <b>Taxe foncière (non bâti) :</b>                         | 13,74 %   | 13,74 %   | 13,74 %   |
| <b>Cotisation foncière des entreprises</b>                | 22,67 %   | 22,67 %   | 22,67 %   |

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VOTER les taux des contributions directes 2025 :
  - Taxe d'habitation (taux 2019 inchangé) : 7.79%
  - Taxe foncière (bâti) : 5,20 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 13,74 %
  - Contribution foncière des entreprises : 22,67 %
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

## E. Vote du montant 2025 pour la GEMAPI

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code général des impôts

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis instituant une taxe GEMAPI ;

VU la nomenclature M14 et la nomenclature des SPIC M4 ;

VU les avis des commissions finances et rivières ainsi que le bureau communautaire ;

VU la délibération 8 du 14 septembre 2021 instituant une taxe GEMAPI sur le territoire du Civraisien en Poitou

VU le débat d'orientations budgétaires 2025 du 4 mars 2025 dans lequel a été évoqué le niveau de la taxe souhaitée pour l'exercice 2025

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer une taxe en vue de financer cette compétence. Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

**Le code de l'environnement a créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, une compétence communale obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre.

La loi a créé également une taxe facultative pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations destinée à financer la compétence GEMAPI. L'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est subordonnée à une délibération prise par l'EPCI. De plus, les EPCI peuvent valablement délibérer pour instituer la taxe et en fixer le produit, même lorsqu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du CGCT.

Lorsque l'EPCI dispose de la compétence et délibère afin d'instituer la taxe, il la perçoit en lieu et place des communes membres sur l'ensemble de son territoire.

Les communes membres qui, le cas échéant, percevaient la taxe, ne la perçoivent donc plus à compter de l'année au cours de laquelle l'imposition est établie au profit de l'EPCI.

### **Délibération de fixation du produit de la taxe**

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté chaque année par un vote :

- d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.
- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

### **Fixation des modalités de perception du produit de la taxe**

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation (ce qui ne sera pas le cas pour la Communauté de Communes puisque la taxe d'habitation n'est plus applicable en 2022, année de mise en place de la taxe GEMAPI) et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

### **Date et durée de validité des délibérations**

La délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. C'est chose faite depuis une délibération 8 du 14 septembre 2021 instituant une taxe GEMAPI sur le territoire du Civraisien en Poitou

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

Au vu des réalisations 2024 du budget annexe et de la construction du BP 2025, il apparaît qu'une somme de 300 000 € au titre de la taxe GEMAPI soit suffisante pour couvrir les besoins de cette compétence au titre de l'année 2025. Le Montant est le même que celui de 2024.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- FIXE le montant de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à hauteur de 300 000 € au titre de l'exercice 2025
- AUTORISE le Président à procéder aux formalités nécessaires et signer tout document utile à cette affaire

## **F. Vote du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales**

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code général des impôts

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

VU la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1639 A bis ;

VU la nomenclature M14 et la nomenclature des SPIC M4 ;

VU l'avis de la commission finances ainsi que le bureau communautaire ;

VU le débat d'orientations budgétaires 2025 du 4 mars 2025 dans lequel a été évoqué le niveau de la taxe souhaitée pour l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour l'application du cinquième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes affectataires de la taxe font connaître aux services fiscaux compétents, dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, leurs décisions relatives au coefficient multiplicateur du montant de la taxe, pour que celui-ci soit applicable à la taxe due au titre de l'année suivante. Les décisions ainsi communiquées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées par une nouvelle décision prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

**CONSIDERANT** que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7 de la loi précitée). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le conseil municipal de la commune affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

À compter de 2019, et dans ces conditions, le coefficient maximal peut atteindre 1,3 pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

**CONSIDERANT** qu'une délibération est nécessaire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique substitués de plein droit à leurs communes membres pour la perception de la taxe ;

La délibération doit :

- Être de portée générale et concerner la taxe acquittée par tous les établissements assujettis.
- La collectivité ne peut pas limiter l'application du dispositif de modulation du montant de la taxe à certains établissements en particulier, en les désignant explicitement dans sa délibération. Actuellement, cette taxe concerne une quinzaine d'établissement sur tout le territoire pour une recette d'environ 250 K€ / an.
- Mentionner un coefficient multiplicateur unique.
- Le coefficient peut être exprimé avec 2 décimales maximum.
- La première année au titre de laquelle la délibération est prise, le coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. En 2024 il est passé à 1.10.

**Il est proposé de passer à 1.15 pour 2025.**

**CONSIDERANT** qu'une délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- FIXE le coefficient multiplicateur à 1.15 pour le TASCOM 2025
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

*Président : La TASCOM concerne toutes les entreprises qui exploitent une surface commerciale de plus de 400 m<sup>2</sup> pour un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 000 €*

## **G. Effacement de dettes et admission en non-valeur**

**VU** le code général des collectivités Territoriales ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**CONSIDERANT** que dans le cas de créances éteintes, le redevable est définitivement dégagé de toute poursuite même s'il connaît meilleure fortune ultérieurement. La créance devient juridiquement caduque et non avenue. C'est le cas, des personnes déclarées en procédure de redressement et de faillite personnelle déclarée par

jugement de la commission de surendettement de la Banque de France. La collectivité ne peut faire que constater l'extinction de la créance.

#### ADMISSION EN NON VALEUR

|           |                           |               |                       |
|-----------|---------------------------|---------------|-----------------------|
| 2004-2023 | N° de la liste 6568460133 | 1 646.37€ TTC | CCCP                  |
| 2015-2023 | N° de la liste 7148852633 | 1 129.78€ TTC | Activités économiques |

#### LIQUIDATION JUDICIAIRE AVEC CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

| Nom                  | Montant TTC       | Budget                           |
|----------------------|-------------------|----------------------------------|
| CHAUVIN Frédéric     | 582,95 €          | Budget collecte et traitement OM |
| DOUCET Jean Michel   | 591,00 €          |                                  |
| ECURIE SAINT HILAIRE | 130,00 €          |                                  |
| THOUVENIN SAS        | 263,11 €          |                                  |
| <b>Total</b>         | <b>1 567,06 €</b> |                                  |

#### REDRESSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

| Dossier n°                                         | Nom                              | Montant TTC        | Budget                           |
|----------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| 000423022025                                       | BAILLOT Anaïs                    | 132,10 €           | Budget collecte et traitement OM |
| 000324013619                                       | BISMUTH Julien                   | 1 086,09 €         |                                  |
| 000124030675                                       | BORDAGE Jean-Pierre              | 250,12 €           |                                  |
| 000424028694                                       | BOULAY Ornella                   | 250,09 €           |                                  |
| 104-101135                                         | CLOPEAU Nathalie                 | 101,50 €           |                                  |
| 000124002994                                       | DEBORD Elvis                     | 213,26 €           |                                  |
| 000124019393                                       | DOWNS Richard                    | 421,75 €           |                                  |
|                                                    | DROCHON Agnès                    | 99,79 €            |                                  |
| 000122029939                                       | GILLES Fabien - LHERAUD Sylvie   | 254,11 €           |                                  |
| 000124035696                                       | GILLES Pascale                   | 225,90 €           |                                  |
| 000122042435                                       | GUELLERIN Gwendolina             | 287,10 €           |                                  |
| 000423005427                                       | HEIT François-PRECIGOUT Laetitia | 546,42 €           |                                  |
| 000424017841                                       | HUET Graziella                   | 109,93 €           |                                  |
| 000123002437                                       | LACHENY Carole                   | 38,36 €            |                                  |
| 000124043867                                       | MAUBERT Virginie                 | 385,35 €           |                                  |
| 000423018072                                       | PAIS RODRIGUES Jessica           | 218,33 €           |                                  |
| 000324015152                                       | PARADOT David                    | 326,69 €           |                                  |
| 000124048853                                       | PARMENTIER Nathalie              | 212,96 €           |                                  |
| 000123035806                                       | PELTIER Cédric                   | 416,45 €           |                                  |
|                                                    | PICARD Cédric                    | 680,98 €           |                                  |
| 000122030148                                       | PROUTEAU Aurélie                 | 167,38 €           |                                  |
| 000124049812                                       | RAFFOUX Olivier                  | 1 512,92 €         |                                  |
| 000124051751                                       | RODRIGUES CUNHA Isabel           | 186,44 €           |                                  |
| 000124014764                                       | RUEFF Elisabeth                  | 460,70 €           |                                  |
|                                                    | SENELLE René                     | 77,52 €            |                                  |
|                                                    | TEXEIRA Joaquim                  | 830,49 €           |                                  |
| 000124057658                                       | WAREST Ryan                      | 317,64 €           |                                  |
| <b>Sous-Total Budget collecte et traitement OM</b> |                                  | <b>9 810,37 €</b>  |                                  |
|                                                    | RACOFIER Johan                   | 836,65 €           | Budget Activités économiques     |
| 000324013619                                       | BISMUTH Julien                   | 30,00 €            | Budget Transports                |
| 000423022025                                       | BAILLOT Anaïs                    | 29,80 €            | Budget général CCCP              |
| 000422010427                                       | GENTIL Ophélie                   | 102,30 €           |                                  |
| 000122027338                                       | GENTIL Steve                     | 76,00 €            |                                  |
| <b>Sous-Total Budget général CCCP</b>              |                                  | <b>208,10 €</b>    |                                  |
| <b>TOTAL</b>                                       |                                  | <b>10 885,12 €</b> |                                  |

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE les effacements de dettes et admissions en non-valeur telles que présentées dans les tableaux ci-dessus
- PRECISE qu'elles font l'objet d'un mandatement à l'article 6542 ou à l'article 6541
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces utiles

## H. Participation financière pour le Congrès National des Maires de France

**VU** le courrier de la part du Président de l'Association des Maires Ruraux concernant l'organisation du Congrès National des Maires Ruraux de France qui se tiendra les 26/27/28 septembre 2025 au Palais des Congrès du Futuroscope ;

**VU** que cet événement national réunira des maires ruraux de toute la France pour échanger sur les enjeux spécifiques des communes et de la ruralité ;

**VU** que cet événement représente un temps fort pour les acteurs de la ruralité ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la réussite de ce rendez-vous national organisé dans notre Département ;

Le Président de l'Association des Maires Ruraux sollicite auprès de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou une subvention de 1 500 € pour l'organisation de ce Congrès.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** une subvention à l'association des Maires Ruraux pour l'organisation du Congrès National des Maires Ruraux à hauteur de 1 500 €
- **CHARGE** le Président de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette action

## I. Fonds de concours d'investissement « Petits Villages de Demain » - prolongation de durée de validité

**VU** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

**VU** la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

**VU** la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;

**VU** la délibération 48 du 05 avril 2022 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;

**VU** la délibération 5 du 28 mai 2024 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2024 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur interdit à la communauté de communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire.

**CONSIDERANT** que la convention de fonds de concours prévoit dans son article 4 durée :

*(...) Pour les opérations d'investissement, la commune devra lancer les travaux dans les 6 mois suivant la date de notification du fonds et devront être achevés avant le 31 décembre de l'année suivante de l'année d'attribution. Une demande de prolongation à titre exceptionnel devra être présentée avec les justifications nécessaires. La communauté se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable. Dans le cas où la commune ne respecterait pas ces délais, la participation communautaire sera considérée comme caduque. (...)*

**CONSIDERANT** que plusieurs communes sont dans la situation de ne pas avoir soldé leurs fonds de concours au 31/12/N+1 suivant l'année d'attribution :

- Genouillé investissement 2023 pour l'aménagement d'un espace multi-activités
- Champagné Saint Hilaire investissement 2022 pour la création de 2 logements

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'accorder un délai supplémentaire aux communes pour qu'elles puissent présenter leurs demandes de solde mais ne pas accorder de manière automatique cette possibilité. Ainsi, il est proposé d'accorder un **délai de 6 mois complémentaire soit jusqu'au 30 juin 2025 pour les dossiers**

**antérieurs à 2023 et 10 mois pour les dossiers 2023 soit jusqu'au 30 octobre 2025. Passé ce délai, les fonds de concours seront soldés.**

**CONSIDERANT** que ces dispositions pourraient s'appliquer aux autres communes membres qui bénéficieraient d'un fond de concours et qui feraient la demande de prolongation de délais supplémentaires dans le cadre des critères définis ci-dessus

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- ATTRIBUE un délai supplémentaire aux communes de Genouillé et Champagné-Saint-Hilaire afin qu'elles puissent présenter leurs demandes de solde comme suit :
  - Délai de 6 mois complémentaire soit jusqu'au 30 juin 2025 pour les dossiers antérieurs à 2023
  - Délais de 10 mois complémentaires pour les dossiers 2023 soit jusqu'au 30 octobre 2025. Passé ce délai, les fonds de concours seront soldés.
- ACCEPTE que ces dispositions s'appliquent aux autres communes membres qui bénéficieraient d'un fond de concours et qui feraient la demande de prolongation de délai supplémentaire dans le cadre des critères définis ci-dessus

## **J. Fongibilité des crédits en M5**

**VU** le code général des collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°5 du 6 septembre 2022 autorisant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets suivants :

Budget principal

Budget annexe activités économiques

Budget annexe lotissement économique

Budget annexe lotissements d'habitations

Budget annexe rivières et GEMAPI

Budget annexe activités et promotion touristiques

Budget annexe Transport Mobilité

**VU** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

⇒ *Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, sur l'ensemble des budgets cités ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces utiles

## **K. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou

Il est rappelé au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de
  - 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers<br>communautaires titulaires |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Valence en Poitou        | 4323                                                          | 7                                                  |
| Civray                   | 2543                                                          | 4                                                  |
| Gencay                   | 1681                                                          | 3                                                  |
| Saint-Maurice la Clouère | 1310                                                          | 2                                                  |
| Savigné                  | 1265                                                          | 2                                                  |
| Chaunay                  | 1201                                                          | 2                                                  |
| Charroux                 | 1046                                                          | 2                                                  |
| Val de Comporté          | 1007                                                          | 2                                                  |
| Champagné-Saint-Hilaire  | 994                                                           | 2                                                  |
| Blanzay                  | 804                                                           | 2                                                  |
| Romagne                  | 803                                                           | 2                                                  |
| Brux                     | 765                                                           | 2                                                  |
| Sommières-du-Clain       | 738                                                           | 2                                                  |
| Saint-Pierre d'Exideuil  | 728                                                           | 2                                                  |
| Magné                    | 672                                                           | 2                                                  |
| Château-Garnier          | 601                                                           | 2                                                  |
| Saint-Secondin           | 531                                                           | 1                                                  |
| Genouillé                | 493                                                           | 1                                                  |
| Voulon                   | 468                                                           | 1                                                  |
| Pavroux                  | 463                                                           | 1                                                  |
| Voulême                  | 394                                                           | 1                                                  |
| Saint-Romain             | 390                                                           | 1                                                  |
| Lizant                   | 381                                                           | 1                                                  |
| Champniers               | 354                                                           | 1                                                  |
| La Chapelle-Bâton        | 350                                                           | 1                                                  |
| La Ferrière-Airoux       | 334                                                           | 1                                                  |
| Anché                    | 329                                                           | 1                                                  |
| Saint-Gaudent            | 312                                                           | 1                                                  |
| Joussé                   | 309                                                           | 1                                                  |
| Châtain                  | 241                                                           | 1                                                  |
| Brion                    | 221                                                           | 1                                                  |
| Linazay                  | 217                                                           | 1                                                  |
| Champagné-le-Sec         | 213                                                           | 1                                                  |
| Asnois                   | 132                                                           | 1                                                  |
| Surin                    | 124                                                           | 1                                                  |

Total des sièges répartis : 59

Les communes qui disposent d'un seul siège devront élire un suppléant au sein de leur conseil municipal. Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou tel que défini ci-dessus.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DECIDE de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers<br>communautaires titulaires |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Valence en Poitou        | 4323                                                          | 7                                                  |
| Civray                   | 2543                                                          | 4                                                  |
| Gencay                   | 1681                                                          | 3                                                  |
| Saint-Maurice la Clouère | 1310                                                          | 2                                                  |
| Savigné                  | 1265                                                          | 2                                                  |
| Chaunay                  | 1201                                                          | 2                                                  |
| Charroux                 | 1046                                                          | 2                                                  |
| Val de Comporté          | 1007                                                          | 2                                                  |
| Champagné-Saint-Hilaire  | 994                                                           | 2                                                  |
| Blanzay                  | 804                                                           | 2                                                  |
| Romagne                  | 803                                                           | 2                                                  |
| Brux                     | 765                                                           | 2                                                  |
| Sommières-du-Clain       | 738                                                           | 2                                                  |
| Saint-Pierre d'Exideuil  | 728                                                           | 2                                                  |
| Magné                    | 672                                                           | 2                                                  |
| Château-Garnier          | 601                                                           | 2                                                  |
| Saint-Secundin           | 531                                                           | 1                                                  |
| Genouillé                | 493                                                           | 1                                                  |
| Voulon                   | 468                                                           | 1                                                  |
| Payroux                  | 463                                                           | 1                                                  |
| Voulême                  | 394                                                           | 1                                                  |
| Saint-Romain             | 390                                                           | 1                                                  |
| Lizant                   | 381                                                           | 1                                                  |
| Champniers               | 354                                                           | 1                                                  |
| La Chapelle-Bâton        | 350                                                           | 1                                                  |
| La Ferrière-Airoux       | 334                                                           | 1                                                  |
| Anché                    | 329                                                           | 1                                                  |
| Saint-Gaudent            | 312                                                           | 1                                                  |
| Joussé                   | 309                                                           | 1                                                  |
| Châtain                  | 241                                                           | 1                                                  |
| Brion                    | 221                                                           | 1                                                  |
| Linazay                  | 217                                                           | 1                                                  |
| Champagné-le-Sec         | 213                                                           | 1                                                  |
| Asnois                   | 132                                                           | 1                                                  |
| Surin                    | 124                                                           | 1                                                  |

- SOLLICITE les communes pour qu'elles fixent, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou avant le 31 août 2025
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### III. Développement économique

#### A. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de communes

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 5 mars 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ainsi que les annexes,

VU la convention en date du 19 juin 2024, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ainsi que les annexes,

La commission économique, réunie le 24 mars 2025, a examiné un dossier de demandes d'aides économiques d'entreprises.

Elle a rendu l'avis suivant :

| Entreprise et activité                                             | Nature de l'opération                                                                                                                                                  | Commune               | Situation de l'ent.      | Dépenses éligibles HT | Dispositif d'aide Critères                                                            | Avis de la commission 24.03.2025 |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| SARL MBAYE<br>Le Choix Funéraire<br><br>Dossier reçu le 19.03.2025 | « Agrandissement et modification de l'Espace Funéraire »<br><br>Ajout d'une salle d'attente/accueil des famille + un salon de présentation + une réserve et un auvent. | St Maurice la Clouère | SARL créée le 16-12-2016 | 86 400 € HT           | « Investissement immobilier sur les ZAE »<br><br>Aide de 20% plafonnée à 20 000 € HT. | 17 280 € (20%)                   |
| TOTAL :                                                            |                                                                                                                                                                        |                       |                          | 86 400 €              |                                                                                       | 17 280€ €                        |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DECIDE d'affecter une aide à l'investissement à la SARL MBAYE pour un montant total de 17 280 €
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux versements de cette aide à l'entreprise
- DIT que cette enveloppe financière est inscrite au budget activité économique 2025

#### B. Prescription de diagnostic préalable sur Zone d'Activités Économiques

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°15-E en date du 28 novembre 2023 validant l'acquisition de 4 parcelles sur la ZAE Galmoisin à Saint Maurice la Clouère, pour une surface totale de 18 172 m².

VU la demande d'information préalable au titre de l'archéologie préventive, dans le cadre d'un projet d'aménagement de ces parcelles.

La commission économique, réunie le 24 mars 2025, a examiné la demande anticipée de diagnostic et le paiement afférent de la redevance.

Cette redevance, basée sur les l'arrêté du 21 décembre 2023 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive, est évaluée à 0,68 €/m² sur les montants 2024, et est ainsi estimée à 12 356,96 €

Elle a rendu l'avis suivant :

Afin d'écourter la durée de l'instruction préalable aux travaux, la commission propose de valider la demande de diagnostic archéologique anticipé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la demande anticipée d'un diagnostic archéologique sur l'ensemble de 4 parcelles situées sur le ZAE de Galmoisin

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à la demande de réalisation du diagnostic
- DIT que cette enveloppe financière est inscrite au budget activité économique 2025

## IV. Environnement et Numérique

### A. Adhésion au Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER)

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21 ;

VU La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 13 février 2018 par laquelle la Communauté de communes du Civraisien en Poitou s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET ;

VU la délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de PCAET ;

**CONSIDERANT** que le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) est une interface active entre les pouvoirs publics, les collectivités locales, les particuliers et les professionnels.

Il facilite le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion et d'assistance technique, en toute indépendance et objectivité. Il mène ses missions en faveur de la maîtrise de l'énergie et des filières énergétiques renouvelables : la Biomasse (bois énergie, méthanisation, ...), le Solaire (thermique et photovoltaïque), l'Éolien et la Micro hydraulique.

Il est rappelé que suite à cette adhésion les Communes membres de la CCCP ainsi que la Communauté de Communes pourront également bénéficier des services suivants :

- Visites techniques pour identifier les projets concrets à envisager dans votre structure et connaître les opportunités d'aides,
- Etudes préalables pour les solutions de chauffage bois énergie, solaire thermique, photovoltaïque et géothermie,
- Club des usagers du bois-énergie pour assister les usagers dans l'exploitation de leurs équipements de chauffage au bois,
- L'aide au portage de projets d'énergies renouvelables avec participation citoyenne.

Pour bénéficier des services du CRER, les communes ou les EPCI doivent adhérer à celui-ci.

Il est proposé une adhésion territoriale qui permet :

- à toutes les communes de bénéficier des services du CRER et par conséquent d'engager une vraie démarche de territoire (étude préalable bois, solaire thermique, photovoltaïque.) qui pourra être intéressante notamment dans le cadre de l'élaboration du PCAET,
- aux différents porteurs de projet du territoire, public ou privé, de pouvoir bénéficier, le cas échéant des aides de l'ADEME et de la Région sur des projets de développement durable notamment dans le cadre de Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) en cours de préparation entre de Département et l'ADEME.

Enfin, l'adhésion territoriale est calculée sur la somme des adhésions individuelles communales réduites de 50% soit 6 950 € pour l'année 2025 pour la CCCP (au lieu de 13 850 € si chaque commune adhère à titre individuel).

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE l'adhésion au CRER pour un montant de 6 950 € pour l'année 2025
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le CRER ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

### B. Élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2025-2030 sur le secteur régie – lancement de la démarche et constitution de la CCES

VU Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV), accentuant l'importance de la prévention, en fixant un objectif de 50 % de diminution en volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 et de réduction de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,

**VU** La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses objectifs de réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes,

**VU** la délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de PCAET et notamment l'axe stratégique 5 « tendre vers un territoire zéro déchet »,

**CONSIDERANT** que l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités ayant la compétence collecte des déchets et que le décret du 10 juin 2015 précise le contenu, les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de ce PLPDMA,

**CONSIDERANT** que le PLPDMA doit être compatible avec les objectifs définis par le PRPGD de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) contribue à la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la Production des déchets et dans ce cadre qu'elle apporte son soutien aux programmes locaux de prévention des déchets,

Il est indiqué que la prévention des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets sur l'ensemble du cycle de vie du produit : la conception, la production, la distribution et la consommation des produits.

Ainsi, la prévention des déchets se décompose en :

• **Prévention quantitative :**

- Éviter ou réduire la quantité des produits ou substances.

• **Prévention qualitative :**

- Éviter ou réduire la nocivité des produits ou substances.

Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne les produits / substances lorsqu'ils sont devenus déchets, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que les produits / substances deviennent des déchets.



L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est obligatoire pour les collectivités chargées de la collecte des déchets. Il s'agit de définir pour les 6 années à venir (2025-2030) des actions qui permettent de réduire les déchets produits sur le territoire.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, définit les conditions dans lesquelles les collectivités à compétence « collecte des déchets », comme sur le territoire "régie", doivent élaborer le PLPDMA :

- Lancement de la démarche par le Conseil Communautaire,
- Elaboration du PLPDMA (état des lieux, analyse, définition des objectifs et plan d'action),
- Constitution de la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES) et avis de la CCES sur le projet de PLPDMA,
- Validation par le Conseil Communautaire du projet de PLPDMA,

- Consultation et recueil des avis des acteurs et du grand public sur le projet de PLPDMA,
- Avis de la CCES sur la synthèse de la consultation au public (si nécessaire),
- Adoption du PLPDMA par le Conseil Communautaire,
- Transmission du PLPDMA au Préfet et à l'ADEME,
- Mettre en œuvre et suivre leur PLPDMA et suivi annuel par la CCES.

Il est précisé que le PLPDMA porte sur l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) : les ordures ménagères résiduelles, les déchets de la collecte sélective (les multi matériaux, les biodéchets), les déchets des activités économiques collectés par le service public et les déchets collectés en déchetterie.

Enfin, il est proposé de constituer la CCES qui comprendra :

- Le Président de la Communauté de Communes,
- Le Vice-Président en charge de la commission « environnement & économie circulaire »,
- Le Délégué communautaire chargé du suivi des déchets ménagers,
- Les maires (ou représentants) des communes du territoire "régie",
- Un (une) représentant(e) de la Région et de l'ADEME,
- Les Chambres Consulaires, l'EIT Sud Vienne et la recyclerie Mille Trouvailles.

Cette composition pourra être remaniée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée du programme.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- VALIDE le lancement de la démarche d'élaboration du PLPDMA 2025-2030 sur le secteur "régie"
- VALIDE la constitution de la CCES

## **C. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (2024) – territoire régie**

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets qui prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,

**CONSIDERANT** les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des DMA, déchets ménagers et assimilés.

**CONSIDERANT** que ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (par affichage, sur le site internet de la collectivité, ...)

### **Il est présenté une synthèse du rapport 2024** (rapport joint en annexe) :

2024 correspond à la 1<sup>ère</sup> année après la mise en œuvre du programme d'optimisation et de modernisation du SPGDM (2021-2023) avec la mise en place effective de la REOMi depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et comprenant :

- Le déploiement du compostage de proximité (individuel et collectif),
- La conteneurisation des usagers avec passage en multimatériaux pour les recyclables secs (tri sélectif hors verre),

- La mise en place de la tarification incitative (phase test à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022),
- La réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- La mise en place de l'équipe verte pour la gestion des bacs et des composteurs partagés.

### Indicateurs techniques :

Collecte en porte à porte pour 98% des usagers pour les ordures ménagères et recyclables secs, verre en points d'apport volontaire (1 point pour 200 habitants) et une déchetterie à Gençay.

- Une baisse de 5% des ordures ménagères : 84,06 kg/hab en 2024 contre 88,64 kg/hab en 2023,
- Une hausse de 4% des recyclables secs : 60,32 kg/hab en 2024 contre 57,99 kg/hab en 2023,
- Une baisse de 7% du verre : 41,41 kg/hab en 2024 contre 44,83 kg/hab en 2023,
- Une hausse de 6% de la collecte en déchetterie : 317,68 kg/hab en 2024 contre 297,99 kg/hab en 2023.

### Indicateurs financiers :

Une maîtrise des coûts avec une hausse des coûts de fonctionnement du service d'environ 2% malgré la réactualisation des prix des prestations de traitement et la hausse de la TGAP (+ 7€/tonne enfouie entre 2023 et 2024).

Avec la mise en place de la redevance incitative et du programme de modernisation du service (baisse des tonnages, baisse des kilomètres parcourus), la hausse des coûts a pu être amortie. Les coûts du service par habitant restent inférieurs aux moyennes nationales (même typologie d'habitat) sauf pour les recyclables secs (tri sélectif).

| Flux déchets collectés      | Régie          | France – Milieu Rural Mixte |
|-----------------------------|----------------|-----------------------------|
| OMr                         | 28,53 €        | 63,00 €                     |
| RSOM (hors verre) + cartons | 15,08 €        | 13,00 €                     |
| Verre                       | 0,48 €         | 2,00 €                      |
| Déchets des déchèteries     | 26,14 €        | 30,00 €                     |
| Compostage de proximité     | 3,88€          |                             |
| <b>Tous flux</b>            | <b>74,58 €</b> | <b>108,00 €</b>             |

OMr : Ordures ménagères résiduelles

RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

En 2024, le produit de la REOMi payée par les usagers (602 195,68 €) représentait 78% des recettes du service contre 77% en 2023. Les recettes 2024, liées aux Éco-Organismes et ventes de matériaux recyclés sont stables par rapport à 2023 : 169 000 €. Les recettes liées à la vente des matériaux recyclés ont baissé de 50% par rapport à 2022 (chute des cours mondiaux).

| Recettes                 | 2022         | 2023         | 2024         |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Vente matériaux recyclés | 91 537,00 €  | 45 975,75 €  | 44 123,67 €  |
| Recettes Eco-Organismes  | 120 394,00 € | 122 490,00 € | 125 030,43 € |
| Produit de la REOM       | 532 000,00 € | 560 706,06 € | 602 195,68 € |

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la REOMi est appliquée. Une grille tarifaire a été votée par le conseil communautaire en fin d'année 2022 prenant en compte les modes de collecte (sacs ou bacs), les tailles des bacs OMr et les zones de collecte (C1 ou C0,5).

Le coût moyen de la REOMi par foyer a augmenté en moyenne d'environ 5 % entre 2023 et 2024.

| Recettes                                                         | 2022     | 2023     | 2024     |
|------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| Coût annuel moyen de la REOMi TTC pour un foyer (collecte C 0,5) | 136,49 € | 139,92 € | 146,92 € |
| Coût annuel moyen de la REOMi TTC pour un foyer (collecte C1)    | 222,97 € | 207,50 € | 217,88 € |

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de valider ce rapport.

Conformément à la réglementation celui-ci sera transmis aux communes du territoire, gérées en régie, pour avis et pour le mettre à la disposition du public.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le présent rapport
- AUTORISE le Président à transmettre celui-ci aux communes et à le mettre à la disposition du public

### D. Station d'épuration au Centre routier des Minières de Payré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) notamment l'article 2 « actions de développement économique » : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité artisanales,

VU les statuts du Syndicat Eaux de Vienne,

Il est rappelé que la station d'épuration des Minières de Payré (qui traite les eaux usées de la zone d'activités et du centre routier) n'a pas été transférée à Eaux de Vienne lors des transferts de compétences.

Par conséquent, ce sont les services techniques qui gèrent l'entretien et la Communauté de Communes qui est responsable du bon fonctionnement de l'équipement.

Depuis quelques temps les services techniques sont de plus en plus sollicités par cet équipement qui est vieillissant (nombreux problèmes de pompe, colmatages de plus en plus fréquents, problème armoire électrique, ...). De plus, les analyses de sortie des eaux traitées deviennent de moins en moins bonnes.

#### Cela engendre deux problèmes :

- **la Responsabilité de la Communauté de Communes vis à vis des eaux rejetées** : celles-ci sont de moins en moins conformes aux normes de rejet,
- **la Responsabilité de la Communauté de Communes vis à vis de la sécurité et l'hygiène des agents** : ceux-ci interviennent sur l'équipement sans être forcément habilité et sans avoir les équipements adéquats avec des risques sanitaires.

Aussi, après avis de la commission environnement & économie circulaire, il est proposé d'associer Eaux de Vienne à la démarche pour, à moyen terme, transférer l'équipement au Syndicat.

Cette démarche pourra se concrétiser en plusieurs étapes :

- 1 - Diagnostic de l'équipement avec scénario des travaux de remise en état de l'équipement,
- 2 - Réalisation des travaux avec financement à trouver (Agence de l'Eau, Syndicat, ...),
- 3 - Transfert de l'équipement réhabilité et conforme à Eaux de Vienne.

Dans l'attente du transfert, il est proposé de signer, avec Eaux de Vienne, une convention de gestion de l'équipement d'assainissement, afin que les agents communautaires n'interviennent plus sur ce site.

**Concernant le diagnostic**, il est indiqué que la collectivité est en possession d'une proposition d'AUDIT ENVIRONNEMENT (validée techniquement par le Syndicat Eaux de Vienne) pour un montant de 16 485,00€ HT et que des aides peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le plan de financement est le suivant pour cette étude :

| DEPENSES (€ HT)                          |                  | RECETTES (€ HT)        |                  |
|------------------------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| Etude / Diagnostic (Audit Environnement) | 16 485,00        | Agence de l'Eau (70%)  | 11 539,50        |
|                                          |                  | Communauté de Communes | 4 945,50         |
| <b>TOTAL HT</b>                          | <b>16 485,00</b> | <b>TOTAL HT</b>        | <b>16 485,00</b> |

**Enfin, concernant l'entretien et le fonctionnement de l'équipement**, une convention de gestion de l'équipement, est proposée par Eaux de Vienne (document joint), pour un montant annuel de 4 806,88 € HT.

La prestation comprend l'exploitation du poste de refoulement, l'auto surveillance de la station d'épuration et l'entretien des réseaux.

**Rémy COOPMAN, Président du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, ne participe pas au vote.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE les démarches entreprises sur la station d'épuration des Minières de Payré
- VALIDE le plan de financement
- AUTORISE le Président à solliciter l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- VALIDE la convention de gestion proposée par le Syndicat Eaux de Vienne
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Syndicat Eaux de Vienne
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **V. Culture et Sport**

### **A. Tarif d'intervention des enseignants de l'école de musique La Cendille**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63,

VU l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 portant sur les conventions de prestations de services,

VU La délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2019 portant sur les tarifs d'interventions des professeurs de l'école de musique,

**CONSIDERANT** la sollicitation des enseignants de l'école de musique pour des interventions dans les associations du Civraisien en Poitou,

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place une tarification pour les interventions des enseignants de l'école de musique La Cendille dans les associations du Civraisien en Poitou.

Le tarif proposé est le suivant :

- Intervention pour une association du Civraisien en Poitou : 36 € / heure.
- Les frais de déplacement seront ajoutés aux frais d'intervention.

Des conventions de prestations de services seront signées à cet effet avec les associations concernées.

Les tarifications sont applicables à partir du 1er avril 2025.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- AUTORISE le président à signer les conventions de prestations de services avec les associations concernées
- VALIDE les tarifs pour les interventions des enseignants de l'école de musique de La Cendille dans les associations du Civraisien en Poitou à hauteur de 36 € / heure
- PRECISE que pour les frais de déplacement seront ajoutés aux frais d'interventions
- PRECISE que ces tarifications sont applicables à partir du 1er avril 2025

## **VI. Ressources Humaines**

### **A. Protection Sociale Complémentaire (PSC) – risque santé**

VU les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025,

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
- DONNE mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation
- AUTORISE le Président à effectuer tout acte en conséquence

### **B. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le Contrat d'objectif territorial (COT) qui est un dispositif mis en place par l'Agence de la Transition Ecologique (l'ADEME), dans le but d'accélérer les changements de pratiques internes d'une collectivité pour réduire son impact environnemental et d'impulser ou de pérenniser une animation territoriale en ce sens.

Il est proposé de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité en tant que chargé (e) de mission prévention des déchets et sensibilisation à l'environnement relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de technicien, afin de mener à bien l'opération.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 4 ans maximum.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Mettre en service, entretenir et contrôler les points de compostage partagé installés sur le territoire « régie » et sur les sites communautaires ou en lien avec la Communauté de Communes (EPHAD, communes, ...) : apport de broyat, brassage de bio déchets, humidification de la matière, tamisage du compost mûr, opération de vidage des composteurs,
- Sensibiliser les agents de la collectivité, les administrés et les professionnels au compostage ainsi qu'au tri et au recyclage des déchets, campagne en porte à porte, distribution des éléments de pré-collectes (bacs, composteurs, ...),
- Animer des événements sur la prévention des déchets (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...) dans les établissements scolaires, centres de loisirs et sur des lieux publics divers
- Participer à la mise en œuvre et au suivi des projets menés par la Communauté de Communes : Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2026 (notamment axe 5 « tendre vers un territoire zéro déchets », Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME, prévention des déchets

L'agent exercera ses fonctions chargé (e) de mission prévention des déchets et sensibilisation à l'environnement à temps complet.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de technicien territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois (pour un contrat d'une durée supérieure à trois ans) et de deux mois (pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans).

Le cas échéant, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 4 ans.

Il est indiqué que ce contrat de projet est subventionné par l'ADEME dans le cadre de l'élaboration du COT

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- DECIDE la création de l'emploi non permanent de technicien pour une durée de 4 ans maximum
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- AUTORISE le Président à faire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

## **VII. Petite enfance / Enfance / Jeunesse**

### **A. Subvention à l'association « Pic et Plume »**

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°28 du 28 mai 2024, engageant la collectivité dans la Convention Territoriale Globale ;

**CONSIDERANT** que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et éducation populaire ;

**CONSIDERANT** les objectifs de l'Association Pic et Plume de « mener des activités dans le domaine de la petite enfance » sur le territoire du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que la précédente convention est arrivée à expiration fin 2024 ;

Il avait été discuté la nécessité de définir une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens impliquant la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, la CAF de la Vienne, la MSA du Poitou et l'association Pic et Plume. Cependant, le changement de cheffe de service « petite enfance / enfance / jeunesse » avec une prise de poste en fin d'année, ainsi que le déménagement de l'association dans ses nouveaux locaux n'ont pas

permis d'organiser les rencontres nécessaires. Ce travail est remis à l'ordre du jour pour 2025. Une fois que l'association aura revu son projet de fonctionnement.

**CONSIDERANT** que les budgets prévisionnels 2025 des actions organisées par l'association Pic et Plume sont en cours de réalisation, y compris le compte de résultat d'exploitation 2024 ;

Une nouvelle convention doit être établie afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la Communauté de communes au titre de l'année 2025.

Les objectifs sont les suivants :

- Organiser et promouvoir les activités du Relais Petite Enfance (RPE) et du Lieu Accueil Enfants-Parents (Laep), dans le respect des valeurs associatives,
- Participer aux réunions du réseau et aux actions REAAP du territoire
- Participer aux réunions Petite Enfance dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

En ce qui concerne la subvention, il est proposé afin de ne pas mettre en difficulté financière l'association, et d'assurer la continuité de son activité, de verser le même montant alloué en 2024, en attendant les éléments comptables 2025, soit 22 750 €.

Le montant de la subvention définitive pour l'année 2025 sera instruit, à réception des dossiers de Pic et Plume, par les élus des commissions enfance / jeunesse et finances.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE les modalités de la convention avec l'association Pic et Plume
- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association Pic et plume à hauteur de 22 750 €
- VERSE la subvention selon les dispositions prévues dans la convention
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- AUTORISE le président à signer dans le cas d'un ajout de la subvention suite au budget prévisionnel de 2025

*M. Mousseron : Je remercie le service communication pour le travail qui a été fait sur le site internet de l'enfance-jeunesse*

## **VIII. Cohésion territoriale**

### **A. Subvention 2025 du Centre Social d'Animation Mille Bulles**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°14 du 19 septembre 2023 portant sur l'adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le centre social d'animation Mille Bulles ;

**VU** la délibération n°29 du 28 mai 2024 portant sur l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le centre social d'animation Mille Bulles ;

**CONSIDERANT** les services rendus au territoire et aux habitants en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, de vie sociale par l'association Mille Bulles ;

**CONSIDERANT** qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le centre social d'animation Mille Bulles a été signée pour la période 2023 à 2026 et modifiée par avenant jusqu'en 2027. Les subventions prévisionnelles ont aussi été revues à la hausse pour prendre en compte l'évolution des grilles indiciaires de la convention collective ELISFA par ce même avenant. Comme convenu dans cette convention, une rencontre annuelle a été réalisée en présence des élus représentants de l'EPCI, des partenaires institutionnels CAF et MSA et de l'association pour présenter le bilan d'activité et financier de 2024, ainsi que les perspectives 2025. Le centre social d'animation Mille Bulles sollicite une subvention de 174 000 € pour 2025 comme proposé dans la CPOM. Il est précisé que ce versement est fait en deux fois, avec un premier versement en acompte de 80% de la subvention totale, et les 20 % restants sur les résultats présentés et validés par le commissaire aux comptes.

| Programmation budgétaire de la CPOM entre la CC et le CSA Mille Bulles |                                      |                                      |                                                                |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Années                                                                 | Budget prévisionnel CSA Mille Bulles | Subvention prévisionnelle CCCP revue | Part de la subvention CCCP par rapport au budget global du CSA |
| 2024                                                                   | 680 918 €                            | 170 000 €                            | 25 %                                                           |
| <b>2025</b>                                                            | <b>692 328 €</b>                     | <b>174 000 €</b>                     | <b>25 %</b>                                                    |
| 2026                                                                   | 703 848 €                            | 178 000 €                            | 25 %                                                           |
| 2027                                                                   | 716 080 €                            | 182 000 €                            | 25 %                                                           |

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la subvention annuelle de 174 000 € à l'attention du Centre Social d'Animation Mille Bulles
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris tout acte de gestion s'y rapportant

## IX. Développement touristique

### A. Convention d'occupation précaire du domaine public avec la société « Helo-Ice » et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le code général de la propriété des personnes publiques (articles L2211-1, L2221-1),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission « développement touristique »,

VU la convention d'occupation à titre précaire du domaine public avec la société « Helo-Ice » représentée par Madame Héloïse Réfauvelet gérante du Glacier ambulant,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes dispose de terrains classés en zone naturelle sur les Iles de Payré situées sur la commune de Valence-en-Poitou cadastrées D 903 et D 874,

**CONSIDERANT** que la Société « Helo-Ice » représentée par Madame Héloïse Réfauvelet gérante du Glacier ambulant a sollicité la Communauté de Communes aux fins de pouvoir établir de manière provisoire une activité de restauration « Food truck/Glacier Ambulant » sur les Îles de Payré,

**CONSIDERANT** qu'afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités d'opérateurs économiques, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou doit procéder à une mise en publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Article L.2122-1-4 du CGPPP : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**CONSIDERANT** que la Société « Helo-Ice » représentée par Madame Héloïse Réfauvelet gérante du Glacier ambulant a sollicité directement l'obtention d'un titre d'occupation temporaire et est ainsi bien considérée comme manifestant spontané d'intérêt.

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition du domaine public constitutive de droits réels, en application de l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales est nécessaire. Le titre d'occupation sera temporaire et reposera sur :

↳ La mise à disposition des parcelles en vue d'y implanter une activité économique de restauration type « food trucks/Glacier Ambulant »

↳ Dynamiser et valoriser plan d'eau des Iles de Payré pendant la saison estivale

**CONSIDERANT** qu'en fonction de la nature de l'activité, au vu des investissements et moyens que devra engager le porteur de projet retenu et afin de ne pas fausser le jeu de la mise en concurrence, la convention de mise à disposition sera passée pour une durée de 4 mois reconductible 1 fois.

**CONSIDERANT** que la publicité va avoir lieu du 17 avril au 7 mai 2025 sur site, en affichage en mairie et à la CCCP, qu'en l'absence d'autres manifestations d'intérêt, l'occupation pourra débuter au 8 mai 2025 pour s'achever au 31 août 2025, avec un tarif fixé à 200 € pour les 4 mois.

**CONSIDERANT** que la convention est consentie pour une durée de 4 mois reconductible une fois. La période ne sera pas reconductible et il pourra être mis fin avant cette date par accord des parties avec un délai de préavis de 15 jours avant la reconduction. La convention produira ses effets à compter de la date de signature.

**CONSIDERANT** que la convention précise un certain nombre d'obligations et de recommandations notamment liées à la sécurité que l'occupant doit prendre en compte. La commune de Valence en Poitou pourra également au titre des pouvoirs de police du maire des précautions et de conditions d'exercice de l'activité en observant des actions tenant lieu notamment à la sécurisation du site, de ses abords et des personnes amenées à le fréquenter.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation précaire du domaine public avec la société « Hélo-Ice » représentée par Madame Héloïse Réfauvelet gérante du Glacier ambulant et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou dans les conditions prévues à la présente
- **CHARGE** le Président de procéder aux formalités nécessaires et de signer tout document utile à cette affaire y compris les avenants et résiliation

## **X. Affaires diverses**

### **A. Décisions du Président**

#### **23-2025 Régie Générale : avenant 3 à l'acte constitutif de création d'une régie d'avances générales au service finances**

L'article 4 de la décision 150-2021 portant acte constitutif est modifié comme suit :

- Frais de bouche (Restaurant, Alimentation...)
- Petits matériels de dépannage (Petites fournitures administratives, d'entretien, consommables, petit équipement...)
- Frais d'affranchissement
- Redevances pour licences
- Publicité, publications, relations publiques
- Dépenses en ligne (taxes et impôts sur les véhicules)
- Frais de transports

#### **24-2025 Étude de diagnostic du système d'assainissement et élaboration d'un schéma directeur d'assainissement – ZAE les Minières de Payré (inférieur à 40 000 € HT)**

Signature de la proposition d'AUDIT ENVIRONNEMENT – 86370 VIVONNE selon les conditions décrites ci-après.

Le présent devis porte sur :

- Phase 1 : état des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système
- Phase 2 : campagnes de mesure des débits et charges polluantes – cartographie des réseaux
- Phases 3 et 4 : localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau – bilan du fonctionnement du système d'assainissement – diagnostic
- Phase 5 : élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées
- Pour un montant total de 16 485.00 € hors taxes soit 19 782.00€ toutes taxes comprises.

#### **25-2025 Convention de mise à disposition du centre aquatique ODÄ avec le Lycée André-Theuriet de Civray**

Signature de la convention avec la proviseure du lycée André-Theuriet. La mise à disposition est consentie pour l'année 2025. La mise à disposition se fera sur la base d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre payant au tarif de la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 (redevance de 1,65 € par élève).

**26-2025 Réalisation d'une tranchée pour les réseaux EP et EU pour la future salle multi activité sur Valence en Poitou (inférieur à 40 000 € HT)**

Signature de la proposition de SPIE BATIGNOLLES – 86600 LUSIGNAN selon les conditions décrites ci-après.

Le présent devis porte sur :

- Réseau EP
- Réseau EU
- Réseau sec

Pour un montant total de 38 197.22 € hors taxes soit 45 836.66 € toutes taxes comprises.

**27-2025 Avenant n° 1 pour la MOE pour la construction d'un cinéma de deux salles à Gençay**

Signature de l'avenant relatif à la MOE pour la construction d'un cinéma de deux salles à Gençay avec le prestataire : BUREAU d'études ESPACE 3 ARCHITECTURE pour un montant d'avenant n° 1 de 8 603.20 € hors taxes (+ 4.09%)

**28-2025 Fournitures de bureau, papeterie, consommables informatiques et ergonomie de poste pour l'année 2025 (inférieur à 40 000 € HT)**

Signature des offres suivantes :

| Lots  | Désignation                                         | Entreprises                        | Montant estimatif de base HT |
|-------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Lot 1 | Fournitures de bureau                               | BMP – 86400 CIVRAY                 | 8 250 € HT                   |
| Lot 2 | Papeterie                                           | BMP – 86400 CIVRAY                 | 8 250 € HT                   |
| Lot 3 | Consommables et supports de stockages informatiques | Maison de la Presse – 86400 CIVRAY | 2 500 € HT                   |
| Lot 4 | Ergonomie de poste                                  | BMP – 86400 CIVRAY                 | 10 000 € HT                  |

Ces montants sont à titre estimatif. Le montant de chaque lot pourra légèrement varier mais le marché global (tous produits confondus) ne dépassera pas les 29 000 € hors taxes.

**29-2025 MOE pour la sécurisation des cheminements du centre routier des Minières de Payré (inférieur à 40 000 € HT)**

Signature de l'offre d'honoraires avec le BET DECA VRD - 86600 CELLE L'EVESCAULT selon les conditions décrites ci-après ;

La proposition d'honoraire porte sur :

- Etude de projet (PRO)
- Assistance contrat de travaux (ACT)
- Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Phase d'analyse des offres
- Visa des études d'exécution
- Vérification des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Montant prévisionnel des travaux estimés à 30 000 € hors taxes.

**30-2025 Programme de signalétique de l'Abbaye de Valence à Couhé (commune de Valence en Poitou)**

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité ni mise en concurrence, pour le programme de signalétique de l'Abbaye de Valence - 86700 Valence en Poitou avec :

- La SAS Archéovision Production, domiciliée Esplanade des Antilles, 33600 PESSAC, pour un montant de 3 000 € HT, 3 600 € TTC pour la réalisation d'une image 3D reproduisant l'ancienne abbatale,
- La SARL Tauzin Group, domiciliée 7 avenue Cassiopée, 33160 SAINT-MEDARD EN JALLES, pour un montant de 3 625 € HT, 4 350 € TTC pour la création de la structure métallique avec une plaque de verre projetant l'ancienne abbatale,

- L'entreprise JLD Maquettes, domiciliée 54 rue du Louvre, 37540 SAINT-CYR sur LOIRE, pour un montant de 1 515 € (TVA non applicable) pour la restauration de la maquette de l'Abbaye,
- L'Association Rempart, domiciliée 1 rue des Guillemites, 75004 PARIS, pour un montant de 1 360 € (TVA non applicable) pour la réalisation de 4 plaques « Monuments Historiques » et 4 plaques nominatives sur les éléments classés de l'Abbaye,

Soit un montant total de 10 825 € TTC

### **31-2025 Modification de la régie de recettes au centre aquatique ODA**

L'article 4 de l'arrêté constitutif 45-2017 de la régie est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque Bancaire
- 3° : Carte Bancaire
- 4° : ANCV
- 5° : Vente en ligne (internet)
- 6° : Coupon Sport
- 7° : Up Sport et Loisirs

### **32-2025 Convention de mise à disposition de la salle socio-éducative de Sommières du Clain.**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle socio éducative de Sommières du Clain pour le 15 avril 2025 afin d'organiser le Forum de la Création – Reprise d'entreprise du Civraisien en Poitou, au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

### **33-2025 rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC à Civray (supérieur à 90 000 € HT)**

Signature du marché à procédure adaptée relatif à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC à Civray avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 – gros oeuvre avec la SOCIÉTÉ MACONNERIE TRADITIONNELLE – 86160 St Maurice la Clouère pour un montant de 34 208.00 € € hors taxes
- Lot 3 – traitements de façades - peinture avec la Sarl BOUCHET Frères – 86280 BIARD pour un montant de 28 755.66 € hors taxes
- Lot 6 – menuiseries extérieures aluminium - occultations avec l'entreprise SOUILLE – 86160 St maurice la Clouère pour un montant de 68 925.00 € hors taxes
- Lot 7 – menuiseries intérieures – cloisons sèches – plafonds avec l'entreprise DELHOUME – 86240 Ligugé pour un montant de 41 043.08 € hors taxes
- Lot 8 – électricité avec l'entreprise SEGUIN & Fils – 79500 St Léger de la Martinière pour un montant de 128 995.09 € hors taxes
- Lot 9 – chauffage – ventilation – plomberie sanitaire avec l'entreprise SEGUIN & Fils – 79500 St Léger de la Martinière pour un montant de 41 325.56 € hors taxes

Constate l'absence d'offres pour les lots 2,4 et 5, de les déclarer conformément au regard de l'analyse l'infructuosité pour absence d'offres et de relancer une nouvelle procédure

### **34-2025 Réalisation de reportages photos-vidéos afin d'alimenter la photothèque/vidéothèque du service Office de Tourisme**

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – pour la réalisation des reportages photos et vidéos sur l'ensemble du Civraisien en Poitou avec : Plume Bleue Vidéo 2 Le Roc, 86400 Saint-Gaudent

La prestation comprend :

- La famille en vacances sur le territoire - 10 lieux (La Vallée des Singes, le Cormenier, Oda
- Centre aquatique, marché de Civray, aires de loisirs (Asnois, Civray, Châtillon, Champagné-St-Hilaire,
- Plan d'eau de Verneuil), Escape box, château de Gençay (visite guidée)
- Évènementiel (Au Fil du Son, la Voix du Rock, La Margelle, Cinéma plein air)
- Circuits de randonnées - paysage - fléchage sur l'ensemble du territoire
- Photos de paysage toute saison sur l'ensemble du territoire

- Portrait de l'équipe du service Office de Tourisme

Le prix de la prestation est de : 14 200 € hors taxes

### **35-2025 Fourniture et livraison de matériaux de voirie pour les travaux d'investissement voirie communautaire réalisés en régie**

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – (inférieur à 40 000 € hors taxes) – avec des entreprises ;

- Fourniture bitume : LIANTS CHARENTAIS – 16200 JARNAC pour un montant minimum de 20 000 € hors taxes
- Fourniture d'enrobé à froid : BARRE SAS - 86400 CIVRAY pour un montant minimum de 10 000 € hors taxes
- Fourniture et livraison de gravillons dioritiques : Carrières IRIBARREN – 86350 USSON DU POITOU pour un montant minimum de 2 000 € hors taxes

### **36-2025 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Vienne pour l'achat d'instruments de musique**

Le Président à solliciter une subvention d'aide à l'achat d'instruments de musique pour l'année 2025 au Conseil Départemental de la Vienne pour un montant total de 1 444,00 € et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

### **37-2025 Chaudière bois pour le réseau de chaleur sur Valence en Poitou (inférieur à 40 000 € hors taxes)**

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – pour l'installation d'une chaudière bois pour le réseau de chaleur sur Valence en Poitou : KWB – F-67390 MARCKOLSHEIM

La prestation comprend :

- Un carter brûleur
- Pièces diverses

Le prix de la prestation est de : 26 754.81 € hors taxes soit 32 105.77 € toutes taxes comprises

## **B. Droit de préemption urbain**

| Propriétaire             | Référence(s) cadastrale(s)   | Adresse           | Commune                  | Nom de l'acheteur                          | Date de dépôt | Préemption oui/non |
|--------------------------|------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------------------------|---------------|--------------------|
| SCI CAPITALSUD et autres | AR199 AR202 AR2024           | Les tranchis      | Valence-en-Poitou        | BOUCHET Mickaël et autres                  | 26/02/2025    | NON le 07/03/2025  |
| RAVEAU VILLEGIER SARL    | cession d'un fonds artisanal | route de Poitiers | Saint-Maurice la Clouère | Mandataire cabinet David Descubes Poitiers | 14/03/2024    | NON le 17/03/2025  |

## **C. Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec Soregies et le Syndicat Energies Vienne – dispositif Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

**VU** Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) créé par la loi POPE du 23 juillet 2005 constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique ;

**VU** la délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de PCEAT ;

**VU** le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 organise la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour une durée de 4 ans allant du 01/01/2022 au 31/12/2025.

**CONSIDERANT** que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie est défini et réparti entre les opérateurs (comme SOREGIES) en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (en sa qualité de membre historiquement adhérent au Syndicat ENERGIES VIENNE au titre de la compétence distribution publique

d'électricité) envisage de procéder ponctuellement à des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique sur son patrimoine bâti,

**CONSIDERANT** que SOREGIES, en tant qu'acteur « obligé » conformément à la réglementation en vigueur est en mesure de déposer les dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) et souhaite favoriser auprès des Collectivités la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE).

## **EXPOSE**

Dans ce cadre, le Président indique que SOREGIES propose de conseiller et d'accompagner la Collectivité dans la réalisation de leurs opérations de rénovation énergétique du bâtiment et d'acheter auprès de la Collectivité les justificatifs dont elle est titulaire afin de constituer des dossiers de dépôt de Certificat d'Économies d'Énergie instruits par le PNCEE.

Le Président présente les conditions de la convention jointe en annexe :

### **Engagements de SOREGIES en matière de conseils et d'accompagnement**

Pour chacune des opérations énergétiques du patrimoine bâti de la Communauté de Communes, SOREGIES s'engage à :

- analyser les dépenses énergétiques du patrimoine bâti,
- conseiller la Communauté de Communes sur les solutions et matériel à mettre en œuvre,
- proposer à la Communauté de Communes des partenaires qualifiés (entreprises, bureau d'étude, fabricant de matériel, ...),
- conseiller la Communauté de Communes sur les choix des solutions proposées par les professionnels.

### **Engagement de la Communauté de Communes**

Dans le cadre de ses opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine bâti, la Communauté de Communes s'engage à :

- contacter SOREGIES afin de vérifier que les solutions ou travaux envisagés soient conformes aux opérations d'économies d'énergie,
- fournir à SOREGIES, les éléments nécessaires à l'analyse technique du projet,
- faire réaliser par des professionnels qualifiés disposant des certificats nécessaires, et mettre en œuvre des matériels répondant à la certification RGE,
- céder à titre onéreux à SOREGIES le Certificat d'Economies d'Energie à la fin de l'opération,
- permettre à SOREGIES de communiquer sur les opérations réalisées (référencement, photos, visites, ...).

### **Contribution financière de SOREGIES**

En contrepartie du transfert du Certificat d'Economies d'Energie, SOREGIES s'engage à payer à la Communauté de Communes un montant correspondant à la valeur de CEE. Le prix de valorisation est fixé à 11,50€/MWh pour l'année 2012 (montant révisé chaque année au 1er janvier).

### **Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- AUTORISE le Président à signer la convention SOREGIES et ENERGIES VIENNE
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

V. Béquier : Quelque chose est-il prévu pour le départ en retraite de Francis ?

Président : Oui, ce sera le 26 juin à 18h00 à l'Abbaye de Valence.

CODEV : Le Conseil de développement souhaitait vous informer que nous travaillons actuellement sur une nouvelle auto-saisine qui portera sur la question de la démocratie participative dans le Civraisien en Poitou. Nous sommes partis de quelques constats : nous existons depuis 5 ans et aucune saisine ne nous a été adressée donc quelque chose ne fonctionne pas autour de cette question-là. Le mandat de l'actuel conseil communautaire s'arrête dans un an et nous ne nous attendons à aucune nouvelle saisine d'ici-là de la Communauté de Communes. Par contre, par cette auto-saisine, il nous semble pouvoir participer à la réflexion de l'ensemble des élus sur une organisation anticipée autour des questions de démocratie participative de façon à préparer la nouvelle mandature. Ce document devrait être prêt pour la prochaine réunion communautaire au mois de juin.

Président : Je tiens à remercier l'ensemble des élus et des agents qui accompagnent par leur forte implication au sein de toutes les commissions de notre Communauté de Communes. Je tiens aussi à souligner le professionnalisme, l'expertise et la qualité des services qui nous permettent d'appréhender tous les dossiers dans leur complexité. Cependant, nous devons rester très attentifs à l'évolution du contexte économique national, à l'endettement de l'État qui impacte nos dotations, et aux difficultés de nos collectivités partenaires. En effet, jamais le Département ne s'est trouvé dans une situation aussi difficile, les charges imposées par l'État sont en constante augmentation sans les recettes correspondantes. Dans ce contexte très tendu, une refondation des finances des départements est indispensable, c'est une demande de plus de 70 départements. Malgré tout, notre département continuera d'investir par le soutien aux collèges, à la voirie et aux politiques Activ'. Nous constatons aussi, à notre niveau, une augmentation des charges de fonctionnement, tôt ou tard il faudra rétablir l'équilibre des charges résiduelles sur les lotissements, les budgets annexes et le CIAS. La charge de fonctionnement doit être maîtrisée et rester proportionnelle à l'activité et à l'évolution démographique. Nous avons réussi à plus ou moins maintenir notre population, il faut maintenant maintenir nos entreprises. Quand je vois partir des entreprises comme Kramp ou le déménagement chez nos voisins des Deux-Sèvres de Gournay, cela me met en colère. Le Lezéen aura beaucoup de mal à retrouver de l'activité pour 250 salariés. Il ne faut pas non plus que pour un territoire périphérique un peu vieillissant la charge de fonctionnement augmente de façon disproportionnée.

Concernant le CIAS, la situation des deux EHPADs de Couhé et de Chaunay s'est bien améliorée sur le plan budgétaire et sur le taux d'occupation. Cependant, nous avons toujours recours à une ligne de trésorerie qui sert actuellement à financer le déficit de la résidence autonomie de Chaunay. Un plan de redressement drastique apporté par le conseil d'administration du CIAS est désormais engagé. Il comprend une diminution des charges, un projet de communication et un projet pour faire venir. La communauté de communes apportera son soutien par un fonds de concours qui servira à financer les investissements d'urgence. Le budget actuel du CIAS ne dégagent aucune possibilité d'actions. Dans un contexte général de difficultés de l'ensemble des EHPADs au niveau national, les services de l'État restent très attentifs à l'évolution de nos établissements pour lesquels nous serons peut-être amenés à soutenir aussi le fonctionnement le temps du redressement. Je tiens à remercier vivement la Directrice, Laure Kolbach-Ruffin, et les agents du CIAS pour leur très forte implication.

G. Sauvatre : Concernant le CIAS du Civraisien en Poitou, il est certain que nous avons traversé des années très difficiles. En 2022, 95 % du personnel a été en arrêt maladie, cela nous a coûté 2 millions d'euros. Au niveau des assurances statutaires, nous ne sommes couverts qu'à partir du 30<sup>ème</sup> jour (depuis 2017). Cette année, nous avons relancé un marché de consultation, personne n'a répondu. GRAS SAVOYE nous assure depuis 2017 et c'est eux que nous avons repris cette année. Nous remontons aujourd'hui la pente, nos EHPADs affichent complet mais le taux d'occupation de la résidence autonomie n'est que de 60 %. Il y a eu de nombreux décès en 2024. Cet établissement a été refait entièrement, il appartient à Vienne Habitat, des travaux importants pour 1 million d'euros ont été réalisés et il est extrêmement accueillant. La trésorerie du jour, pour information : pour la résidence autonomie de Couhé nous sommes créditeurs de 74 000 €, l'EHPAD de Couhé de 85 000 €, l'EHPAD de Chaunay de 449 000 € mais pour la résidence autonomie nous sommes à - 547 000 €. Nous réorganisons entièrement la résidence autonomie. Suite au contrôle de la Cour des Comptes de l'année 2024, la cuisine centrale qui préparait les repas pour l'EHPAD de Chaunay, le foyer logement et l'école de Chaunay, va arrêter. Nous arrêtons également le portage des repas de l'ALSH pour la CCCP. Nous allons diminuer la voilure de manière importante du personnel de la résidence autonomie, nous espérons pouvoir,

avec le concours du service communication de la communauté de communes, retrouver une population nouvelle qui arrive aujourd'hui.

La gestion du personnel est très compliquée, il y a un turn-over important, surtout au niveau administratif, mais notre directrice, Laure Kolbach, est très investie.

Président : Nous sommes déterminés, nous avons bien redressé nos EHPADs, le plan d'accompagnement va être difficile. Les personnels seront bien évidemment replacés.

S. Coquilleau : Cette situation n'est pas unique, il n'y a pas qu'à Chaunay que ce problème existe, c'est général au niveau national. Certains autres établissements revoient leur projet.

Président : Je rappelle qu'une bonne gestion c'est la gestion du temps long et que, de toutes façons, nous ne pouvons pas augmenter le rythme général sans mettre en difficulté la collectivité puisque, comme vous le savez et avez pu le constater lors de la présentation budgétaire, nous équilibrons les budgets annexes par une forte participation du budget général. Nous avons donc un budget équilibré qui nous permet d'engager toutes nos politiques publiques, c'est-à-dire d'assurer le fonctionnement, de poursuivre le programme d'investissements inscrit dans notre PPI et de nous réserver la possibilité de faciliter, avec la mairie de Civray, la construction d'une nouvelle gendarmerie selon les nouvelles directives de l'État. Suite à ma rencontre avec M. le Préfet, et après concertation avec mes collègues concernés par ces projets de caserne, il a été décidé de scinder l'investissement en 2 parties. La prise en charge par un bailleur social de la partie logement, je suis actuellement en négociation avec Habitat de la Vienne, et la prise en charge par les collectivités de la partie administrative, qui est bien moins importante et qui pourra faire l'objet d'une aide de l'État et d'un fonds de concours de la communauté de communes. Je vous informe aussi de la volonté expresse de l'État de mettre en place ce nouveau type de casernes, dont le projet ne pourra se réaliser que lorsqu'il sera validé par le Ministère de l'Intérieur.

Un autre sujet, de plus en plus prégnant, concernant les ZAE nR, nous interpelle fortement, nous sommes saisis à la fois par des promoteurs, des particuliers et les services de l'État. Vous avez été amenés en tant qu'élus à vous prononcer sur des zonages au sein de vos communes concernant les différentes sources d'énergie renouvelable. Je tiens à vous informer aussi que 5 nouveaux postes source dont 4 sur Vienne et Gartempe seront installés dans les prochaines années avec des connexions qui sont déjà pratiquement toutes réservées. Le prix de revente du KWh baissant, les opérateurs agglutineront leurs projets autour de ces postes source pour qu'ils soient rentables. L'État qui décide et facilite ce déploiement de projets d'énergie renouvelable, va nous saisir pour avis alors que nous n'avons aucun pouvoir sur l'instruction des dossiers, et tous les recours, y compris ceux des Préfets, sont en grande partie rejetés par les tribunaux administratifs. Concernant le voltaïque au sol, je pense qu'il serait opportun de s'en remettre à l'avis des communes.

Après la gendarmerie et les ZAE nR, les services de l'État nous obligent, suite au diagnostic démographique, à nous prononcer sur les éventuelles fermetures de nos écoles. Vous avez d'ailleurs tous reçu un courrier signé du Préfet et de la direction de l'Académie, qui nous invite à nous réunir afin d'aboutir à ce qu'ils appellent un projet partagé. Ce courrier est inédit, et je tiens à vous préciser que cette démarche est très directive. La directrice de l'Académie n'hésitera pas à fermer arbitrairement des classes si une organisation territoriale n'est pas menée tout en nous rendant responsables de cette situation. On inverse la charge de la preuve. C'est la raison pour laquelle je vous invite vivement à vous réunir secteur par secteur afin d'anticiper sur d'éventuelles fermetures et à préparer des scénarios d'avenir. Je ne vous cache pas que cette nouvelle approche de concertation territoriale me choque profondément. Rappelons que l'Éducation Nationale a tous les éléments de prospection et que l'État a parfois subventionné des investissements scolaires qui peuvent, quelque temps après, devenir obsolètes, je pense notamment à Saint-Maurice la Clouère.

Enfin, je me félicite de la bonne exécution de la trajectoire politique que nous avons décidée ensemble par la réalisation de services et de projets structurants indispensables à la qualité de vie de notre population et par la mise en œuvre des politiques publiques tout en respectant, par une gestion rigoureuse, les contribuables du Civraisien en Poitou.

## **XI. Questions diverses**

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

**Le Président,  
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,  
Déborah Déforbes**